

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2018

<u>Nombre de Conseillers :</u>	L'an deux mille dix-huit, le QUATRE AVRIL, à vingt heures et trente minutes,
en exercice..... 61	Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLÉE, légalement convoqué par courrier du 29 Mars 2018 et par affichage du 29 Mars 2018, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO , Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.

Étaient présents :

- **Andilly :**
- **Attainville :**
- **Bouffémont :**
- **Deuil-la Barre :**

- **Domont :**
- **Enghien-Les-Bains :**
- **Ezanville :**
- **Groslay :**
- **Margency :**
- **Moisselles :**
- **Montlignon :**
- **Montmagny :**
- **Montmorency :**

- **Piscop :**
- **Saint-Brice-sous-Forêt :**
- **Saint-Gratien :**
- **Saint-Prix :**
- **Soisy-sous-Montmorency :**

Daniel FARGEOT,
Odette LOZAÏC,
Claude ROBERT, Michel LACOUX,
Muriel SCOLAN, Michel BAUX (à partir du rapport n° 10), Gérard DELATTRE, Virginie FOURMOND,
Bertrand DUFOYER, Fabrice RIZZOLI,
Michelle HINGANT, Jean-François AYROLE, Fabrice FLEURAT,
François HANET, Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET, Xavier CARON,
Alain BOURGEOIS, Agnès RAFAITIN-MARIN, Pierre GREGOIRE,
Joël BOUTIER, Christine MORISSON,
Christian RENAULT,
Véronique RIBOUT,
Alain GOUJON,
Patrick FLOQUET, François ROSE, Luc-Éric KRIEF,
Michèle BERTHY, Thierry OLIVIER, Muriel HOYAUX, Christian ISARD, Marie MOREELS, Jean-
Pierre DAUX,
Christian LAGIER,
Alain LORAND, Virginie HENNEUSE, Patrick BALDASSARI, Didier ARNAL,
Julien BACHARD, Karine BERTHIER, Natacha VIVIEN,
Jean-Pierre ENJALBERT, Gérard BOURSE,
Luc STREHAIANO, Christiane LARDAUD, Claude BARNIER, Bania KRAWAZYK, François ABOUT,
Laura BEROT,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :

Dominique PETITPAS à Muriel SCOLAN, Paul-Edouard BOUQUIN à Jean-François AYROLE, Philippe SUEUR à Joël BOUTIER, Fabienne PINEL à François ROSE, Jacqueline EUSTACHE-BRINIO à Luc STREHAIANO, Jean-Claude LEVILAIN à Julien BACHARD,

Absents : Michel BAUX (aux rapports n° 1 à 9), Jérôme CHARTIER, Marc POIRAT, François DETTON, William DEGRYSE, Didier LOGEROT, Anne BERNARDIN,

Le Président procède à l'appel des Conseillers Communautaires et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du conseil de communauté ouverte.

La séance est ouverte à 20 heures 31.

En préambule, le Président propose de rendre hommage à la mémoire de Jean MAZIERE, Christian MEDVES, Hervé SOSNA et du colonel Arnaud BELTRAME. Il suggère, en outre, d'avoir une pensée pour toutes les familles touchées par les actes terroristes survenus, le vendredi 23 mars 2018, à Carcassonne et Trèbes. Enfin, le Président souhaite que le conseil rende hommage à la mémoire de Mireille KNOLL, odieusement assassinée.

En conséquence, le Président suggère que cette séance du conseil de communauté s'ouvre par une minute de silence à la mémoire de ces victimes.

(Le conseil de communauté observe une minute de silence à la mémoire des victimes précitées)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Pour cette séance du 4 avril 2018, il est proposé de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique.

Le Conseil de Communauté, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité

DÉCIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique, et pour cette séance du 4 avril 2018, DÉSIGNE Madame Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET.

2 – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2017 ET DU 13 FEVRIER 2018

Le Président rappelle que l'article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les délibérations sont inscrites par ordre de date et sont signées par tous les membres présents à la séance suivante ».

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption en séance de conseil communautaire.

Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Monsieur Fabrice RIZZOLI votera contre l'approbation, car il estime que le procès-verbal de la séance du 20 décembre ne reproduit que partiellement ses propos, notamment son intervention concernant la mutualisation des polices municipales.

Le Président en prend acte.

Le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,

ADOPTE :

- par 53 voix Pour et 1 voix Contre (*M. RIZZOLI*) le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 20 Décembre 2017 ;
- par 52 voix Pour et 2 Abstentions (*Mme FAUVEAU-MARTINET et M. RIZZOLI*) le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 13 Février 2018.

3 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES SUR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL

Dans le cadre des attributions exercées par délégation du conseil communautaire, le Président a été amené à prendre les huit décisions suivantes :

➤ **Décision 2018-05 : Signature d'un contrat d'abonnement aux services de Matooma pour la connectivité d'une caméra nomade**

Il est nécessaire de connecter une caméra nomade au centre de supervision urbain pour bénéficier d'images en temps réel sur certaines plages horaires dans la journée. L'offre et les conditions d'abonnement au service machine to machine pour la connectivité d'une caméra nomade proposée par la Société Mattoma correspondent aux besoins de connectivité d'une caméra nomade avec DATA 3G/4G d'un volume de 20 GO.

Il est décidé de signer avec la Société Mattoma un contrat d'abonnement au service Machine to Machine pour la connectivité d'une caméra nomade.

Le forfait mensuel est de 45 € HT pour un volume Data de 20 GO par mois.

Monsieur ROBERT demande si cet abonnement concerne l'ensemble du territoire.

Le Président précise que les caméras nomades concernent des secteurs qui devront être déclarés à la commission départementale de la vidéoprotection. Il ajoute qu'une caméra nomade n'est pas en capacité de couvrir l'intégralité du territoire d'une commune, mais seulement une partie qualifiée de « zone protégée ». Chaque ville du territoire est en mesure de désigner un périmètre précis sur lequel sera implantée une caméra nomade, prévue pour se connecter au CSU.

➤ **Décision 2018-06 : Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° MAPA 2017-34 relatif à la démolition d'un entrepôt désaffecté situé 11 route de Saint-Leu (D928) à Montmagny**

Par décision n° 2017-87, la Communauté a conclu, avec l'entreprise DEMOLITION WILLIAM PERREAULT, le marché n° MAPA_2017-34 relatif à la démolition d'un entrepôt désaffecté situé 11, route de Saint-Leu (D928) à Montmagny, pour un montant global et forfaitaire de 101 530 € HT.

Dans le cadre de l'opération de démolition de l'entrepôt désaffecté situé 11, route de Saint-Leu (D928) à Montmagny, des analyses complémentaires ont été réalisées à la suite du diagnostic amiante initial.

Ces analyses complémentaires ont permis de détecter la présence d'amiante dans la chaudière et, à l'inverse, n'ont pas confirmé la présence d'amiante dans les plaques de faux-plafonds situées en sous-face de la toiture.

Il convient de modifier en conséquence les prestations confiées à l'entreprise DEMOLITION WILLIAM PERREAULT dans le cadre du marché n° MAPA_2017-34.

Il est décidé de conclure avec l'entreprise DEMOLITION WILLIAM PERREAULT (52 bis, avenue Gabriel Peri – 78360 Montesson) un avenant n° 1 au marché n° MAPA_2017-34 relatif à la démolition d'un entrepôt désaffecté situé 11, route de Saint-Leu (D928) à Montmagny, représentant une moins-value de 13 350,00 € HT et ramenant le montant global et forfaitaire à hauteur de 88 180 € HT.

➤ **Décision 2018-07 : Conclusion d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° MAPA 2017-47 relatif à la réalisation d'une étude environnementale – 11 route de Saint-Leu (D928) à Montmagny**

Par décision n° 2017-93, la Communauté a conclu avec l'entreprise NEODYME un l'accord-cadre à bons de commande n° MAPA_2017-47 relatif à la réalisation d'une étude environnementale sur les parcelles sises 11, route de Saint-Leu (D928) à Montmagny, cadastrées section AM n° 1143, 1147 et 1149, pour un montant compris entre 3 000 € HT et 15 000 € HT.

Dans le cadre du projet de développement du parc technologique de Montmagny, il convient de réaliser une étude environnementale sur la parcelle cadastrée section AM n° 468, proche du premier site d'étude ayant donné lieu à la conclusion de l'accord-cadre n° MAPA_2017-47, mais non comprise dans le périmètre du contrat initial.

Il convient de conclure un avenant à l'accord-cadre n° MAPA_2017-47, afin d'en étendre le périmètre.

Il est décidé de conclure avec l'entreprise NEODYME (6, rue de la Douzillère – 37300 Joué-lès-Tours) un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° MAPA_2017-47, afin d'intégrer à son périmètre la réalisation d'une étude environnementale sur la parcelle située à Montmagny, cadastrée section AM n° 468. Il est précisé que le présent avenant n'apporte aucune modification aux prix minimums et maximums de l'accord-cadre.

- Décision 2018-08 : Conclusion du marché n° NEGO_2018-03 relatif à l'intervention de psychologues au sein de la cellule territorialisée PRE de Deuil-La Barre au titre du Programme de Réussite Éducative Intercommunal (PREI)
Le conseil de communauté par délibération n° DL2017-11-29_14 a porté création et mise en œuvre d'un programme de réussite éducative intercommunal (PREI) couvrant les communes de Deuil-La-Barre et Montmagny.

Dans le cadre du PREI, une cellule territorialisée est créée dans chacune des communes concernées par le dispositif, afin de favoriser le travail de proximité. Chacune des deux cellules territorialisées est composée :

- d'une référente PRE, personnel de la commune, sur la base d'un équivalent temps plein (ETP) par commune,
- d'une accueillante PRE, personnel communal dont le temps de travail est défini par les communes concernées,
- d'un poste de psychologue à temps partiel.

La communauté d'agglomération doit recourir aux services d'un prestataire extérieur pour assurer les interventions de psychologue au sein de la Maison de la Famille de Deuil-La-Barre.

Cette prestation prend la forme d'une vacation hebdomadaire de 10 h 50 (équivalent 0,30 ETP), durant 37 semaines annuelles. L'offre formulée par l'association SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE DU VAL-D'OISE répond aux besoins de la communauté d'agglomération.

Il est décidé de conclure avec l'association SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE DU VAL-D'OISE (20, rue Lecharpentier – 95300 Pontoise) le marché n° NEGO_2018-03 relatif à l'intervention de psychologues au sein de la cellule territorialisée PRE de Deuil-la-Barre, au titre du programme de réussite éducative intercommunal (PREI), sur la période allant du 12 février 2018 au 31 décembre 2018 et pour un montant de 18 112,00 € HT.

- Décision 2018-09 : Signature avec la Mission Locale Seinoise d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire d'une partie des locaux sis 59 avenue de l'Europe à Domont relevant du domaine privé de la Communauté d'Agglomération

Par délibérations n° DL2017-03-29_24 et DL 2018_02-13_19, le Conseil de Communauté a fixé le montant de la redevance mensuelle d'occupation précaire des locaux dépendant de l'immeuble sis 59 avenue de l'Europe à Domont.

Par décision n° 2017-38 en date du 3 mai 2017, le Président a autorisé la mission locale Seinoise à occuper pour les besoins de son activité une partie des locaux dépendant de l'immeuble communautaire sis 59 avenue de l'Europe.

La mission locale Seinoise a demandé d'étendre l'assiette d'occupation initiale pour lui permettre de mener à bien ses activités de formation.

Dans l'attente de l'affectation future de l'immeuble, il convient de répondre favorablement à la demande de la mission locale pour lui permettre de mener à bien ses missions d'accompagnement vers l'emploi des jeunes.

Le projet d'avenant n° 1 fixe les nouvelles conditions d'occupation.

Il est décidé de conclure avec la mission locale SEINOISE, ayant son siège à DEUIL-LA-BARRE (95 170), 42, Rue Haute, identifiée au SIREN sous le numéro 403 689 557 00037, représentée par Madame Muriel SCOLAN, Présidente, un avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire d'une partie des locaux de l'immeuble sis 59 avenue de l'Europe à Domont portant la surface louée à 259 m² moyennant une redevance mensuelle arrêtée à la somme de 1882,93 € HT.

- Décision 2018-10 : Signature d'un acte authentique en la forme administrative portant acquisition d'une emprise appartenant à l'état de 117 M² à détacher de la parcelle cadastrée AE355, située au lieudit « Champs Saint-Denis » à Groslay

Par courrier en date du 9 mai 2017, GRAND PARIS AMÉNAGEMENT, chargé de la gestion et de la commercialisation de la parcelle cadastrée AE555 appartenant à l'ÉTAT, a proposé à la Communauté d'agglomération de se porter acquéreur de ladite parcelle d'une contenance totale de 117 m².

L'avis établi par France Domaine en date du 24 octobre 2017 valorise l'emprise à acquérir au prix de 3 808,35 €.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur des Monts du Val d'Oise, situé sur la commune de Groslay, est prévue la relocalisation d'une fourrière agréée sur un terrain, situé sur le secteur des Champs Saint Denis.

En raison notamment des travaux d'aménagement de la fourrière est également prévue la réalisation par la communauté d'agglomération de réseaux d'eaux pluviales et d'un bassin de rétention.

L'acquisition de la parcelle adjacente à ces ouvrages cadastrée AE555 et propriété de l'ÉTAT, permettrait de garantir l'accès et l'entretien desdits réseaux par les services de la communauté d'agglomération.

Il est décidé de signer avec GRAND PARIS AMÉNAGEMENT, agissant au nom et pour le compte de l'ÉTAT, l'acte authentique en la forme administrative portant acquisition de la parcelle cadastrée AE 555, sise Lieudit « Champs Saint Denis » à Groslay d'une contenance totale de 117 m² au prix de 3 808,35 € (TROIS MILLE HUIT CENT HUIT EUROS ET TRENTE-CINQ CENTIMES) hors frais d'acte.

➤ Décision 2018-11 : Marché n° DGS 14-01 – Lot n° 1 relatif à l'assurance des dommages aux biens et risques annexes – Conclusion d'un avenant n° 1

Par deux délibérations adoptées les 4 octobre et 29 novembre 2017, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la restitution aux communes des équipements suivants, à compter du 1er janvier 2018 :

- Commune d'Attainville :
Complexe sportif
- Commune de Bouffémont :
Complexe sportif Jean-Baptiste Clément
Stade François Mitterrand
- Commune de Domont :
Gymnase du lycée
Gymnase des Grands Jardins
Gymnase Charles de Gaulle
Gymnase Jean Jaurès
Stade omnisports des Fauvettes
Cinéma de l'Ermitage
- Commune d'Ezanville :
Complexe sportif de la Prairie
Stade municipal Le Pré Carré
- Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt :
Stade de la Solitude
COSEC Pierre Clouet
Complexe sportif Lionel Terray

Au 1er janvier 2018, le patrimoine bâti assuré au titre du marché n° DGS 14-01 (lot n° 1), conclu avec GAN, passe de 37 066 m² à 6 901 m². Il convient de formaliser par voie d'avenant cette diminution du patrimoine assuré.

Il est décidé de conclure avec GAN ASSURANCES (64, rue du Connétable – 60500 Chantilly) un avenant n° 1 au marché n° DGS 14-01 – Lot n° 1 portant sur l'assurance des dommages aux biens et risques annexes, consistant à arrêter la surface du patrimoine bâti assuré au 1er janvier 2018 à hauteur de 6 901 m².

➤ Décision 2018-12 : Conclusion du marché n° MAPA 2018-01 relatif à l'entretien des espaces verts communautaires

Il convient de renouveler le marché relatif à l'entretien des espaces verts communautaires.

Ce marché s'inscrit dans une période transitoire en ce qu'il intègre l'entretien des abords de voirie sur le territoire de l'ex-CCOPF, relevant de la compétence de la communauté d'agglomération jusqu'au 31 décembre 2018.

En réponse à l'annonce publiée au BOAMP le 19 janvier 2018, six entreprises ont remis une offre.

La société VERTE ENTREPRISE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Lors de l'examen des offres, il est apparu que la société VERTE ENTREPRISE avait omis de renseigner la ligne 4 du bordereau des prix unitaires (« rabattage de haie > 2m »), cette ligne étant par ailleurs chiffrée dans la simulation remise par le candidat à l'appui de son offre. Par conséquent, le bordereau des prix unitaires a été complété par mise au point du marché.

Il est donc décidé de conclure avec la société VERTE ENTREPRISE (170, rue d'Ombreval – 95330 Domont) le marché n° MAPA_2018-01 relatif à l'entretien des espaces verts communautaires pour les montants suivants :

- Prestations courantes – montant global et forfaitaire : 81 920,00 € HT.
- Prestations exceptionnelles – montant maximum annuel : 40 000,00 € HT.

Ce marché prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2018.

Le Président demande de prendre acte des décisions prises.

4 – COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL – BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 FÉVRIER 2018

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités, il est rendu compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

➤ **Délibération n° BU2018-02-13 1 : Assainissement – Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux d'extension du réseau d'eaux usées de la RD 124 entre Andilly, Montmorency et Domont**

Dans le cadre de son schéma directeur d'assainissement réalisé en 2012, Plaine Vallée a identifié plusieurs secteurs de son territoire où l'extension du système de collecte assainissement pouvait être envisagée.

Actuellement, les propriétés situées le long de la RD124 sont assainies en assainissement autonome. Les installations individuelles sont très majoritairement des dispositifs vétustes équipés de trop-pleins qui sont raccordés au réseau d'eaux pluviales. C'est ainsi une pollution conséquente qui se déverse au ru du Fond des Aulnes et le dégrade fortement.

Le tableau suivant présente l'estimation des Équivalents Habitants (Eq. Hab.) non épurés qui sont rejetés directement au milieu naturel. Cette estimation de la pollution collectée sert à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à calculer le coût de référence des travaux pris en compte pour le montant de la subvention :

Type habitat existant	Nombre de branchements				Pollution équivalente
	Domont	Andilly	Montmorency	Total	Eq.Hab
Habitations	29	14	1	44	132
Activités :					
- Garage	2	2		4	4
- Centre équestre (55 chevaux + membres du club + employés)	1			1	20
- Restaurant (30 couverts midi + 25 couverts soir)	1			1	15
- Plateforme matériaux (stockage, bureaux, 1 cuisine, 1 douche et 3 WC)	1			1	1
- Entrepôts (WC + lavabo/cellule, 7 cellules)		1		1	1
TOTAL	34	17	1	52	173

De plus, la création de ce collecteur d'assainissement bénéficiera à des projets d'urbanisation futurs parmi lesquels sont répertoriés (ces futures sources de pollution ne sont pas comptabilisées dans le tableau récapitulatif de la pollution existante ci-dessus) :

- 1 immeuble collectif de 24 logements et 1 425 m² d'activités sur Domont,
- 2 habitations individuelles sur Andilly.

Une étude de faisabilité a ainsi été menée au premier semestre 2017 et l'extension du réseau d'eaux usées est programmée au premier semestre 2018.

Ces travaux consistent à poser 1 220 ml de collecteur eaux usées en 200 et créer 52 branchements.

La nature de cette opération d'assainissement ainsi que son montant estimatif sont indiqués dans le tableau suivant :

Opération d'extension du réseau d'assainissement séparatif		Coûts prévisionnels (€HT)
Etudes préliminaires	- ITV	1 357,14
	- Relevés topo	5 040,00
	- Recherche amiante	déjà réalisés
	- Sondages géotechniques	19 900,00
Travaux	- Création de 1 220 ml Ø 200 et 52 branchements Ø 150	695 635,70
Coordination SPS et opérations préalables à la réception	- Mission du coordinateur SPS,	1 785,00
	- Opérations Préalables à la Réception des travaux (ITV, étanchéité, compactage)	29 900,00
TOTAL Opération (€ HT)		753 617,84

Cette opération d'assainissement correspondant pleinement aux dossiers finançables par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de son 10e programme, et compte tenu de la réalisation des travaux sous charte qualité, nous souhaitons obtenir de la part de cet organisme subventionneur le maximum des aides envisageables à savoir :

Aides escomptées de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les réseaux d'eaux usées :

- une avance gratuite de 20 % du coût de référence HT de l'opération remboursable sur 15 ans,
- 50 % du coût de référence HT des études et mission de maîtrise d'œuvre,
- 40 % du coût de référence HT des travaux.

Considérant que l'opération d'assainissement avenue de Domont à Andilly, Montmorency et Domont répond aux critères d'une opération subventionnable de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et sera réalisée sous charte qualité,

Considérant que le montant global de cette opération d'assainissement est estimé à 753 617,84 € HT soit 904 341,41 € TTC,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : SOLLICITE au bénéfice de Plaine Vallée l'obtention de subventions auprès de notre partenaire financier (Agence de l'Eau Seine-Normandie) pour la réalisation de l'opération d'assainissement de la RD 124 entre Andilly, Montmorency et Domont, indiquée dans le tableau ci-dessus, incluse dans le programme d'assainissement 2018 de Plaine Vallée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer avec l'Agence de l'Eau tout document (convention de subventionnement comprise) se rapportant à cette demande.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à ce que la rénovation du système de collecte assainissement avenue de Domont à Andilly, Montmorency et Domont soit menée dans le respect de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement.

Le Président demande de prendre acte du compte rendu des délibérations du bureau communautaire.

5 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES 2019-2022

Le Président rappelle que la Communauté d'agglomération est adhérente au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, initié par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France (CIG). La convention constitutive, ainsi que les marchés de prestations de services, arrivent à échéance le 31 décembre 2018.

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution, pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols.

Le groupement de commande couvre également l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- la mise en place d'un parapheur électronique ;
- la fourniture de certificats électroniques ;
- la mise en place d'un système de convocation électronique ;
- l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

Chacune de ces prestations est à la carte. Libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

<i>Par strate de population et affiliation à un centre de gestion</i>	<i>1^{ère} année d'adhésion</i>	<i>Année(s) ultérieure(s) d'adhésion</i>
<i>Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion</i>	210 €	54 €
<i>Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion</i>		
<i>Communes jusqu'à 1 000 habitants</i>	123 €	32 €
<i>Communes de 1 001 à 3 500 habitants</i>	131 €	34 €
<i>Communes de 3 501 à 5 000 habitants ou établissements publics de moins de 50 agents</i>	138 €	35 €
<i>Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents</i>	152 €	39 €
<i>Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents</i>	167 €	43 €
<i>Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents</i>	181 €	47 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'adhésion de la communauté d'agglomération au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, pour la période 2019-2022, et à autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant que la communauté d'agglomération est adhérente au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures initiée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France (CIG),

Considérant que la convention constitutive, ainsi que les marchés de prestations de services, arrivent à terme au 31 décembre 2018,

Considérant qu'un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plates-formes de dématérialisation des procédures, notamment dans le domaine des marchés publics,

Considérant l'intérêt, en termes de simplification administrative et d'économie financière, de rejoindre ce groupement de commandes,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale du 28 mars 2018, Sur proposition de Monsieur le Président,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022, pour les prestations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

ARTICLE 4 : DÉCIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

6 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président rappelle qu'il appartient au conseil de communauté de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée et de tenir à jour le tableau des emplois.

Pour permettre la nomination d'un agent bénéficiant d'un avancement de grade, il est nécessaire de créer un poste d'Attaché hors classe par transformation, d'un poste de Directeur.

Pour permettre le remplacement du responsable de centre de supervision urbain, il convient de créer un emploi spécifique de catégorie A, en qualité de responsable de centre de supervision urbain, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Il est précisé que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice.

La commission des finances et de l'administration générale a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil de Communauté de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 30 mars 2016 portant création d'emplois du tableau des effectifs,

Considérant les besoins du service, et la nécessité de créer un poste de responsable de centre de supervision urbain de catégorie A, susceptible pour les besoins du service d'être occupé par un agent contractuel pour une durée de 3 ans renouvelable,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des emplois de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée pour tenir compte de l'évolution des besoins et des évolutions de carrière,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 :

1) DECIDE de créer par transformation le poste suivant : 1 poste d'attaché hors classe,

2) DECIDE la création d'un poste de responsable de centre de supervision urbain de catégorie A, susceptible pour les besoins du service d'être occupé par un agent contractuel pour une durée de 3 ans renouvelable.

DEFINIT les missions comme suit :

- Encadrer et gérer l'équipe d'opérateurs de vidéo protection,
- Veiller à la bonne organisation du service,
- Contrôler la bonne application des procédures en respectant le cadre réglementaire,
- Garantir le respect du règlement intérieur du service,
- Assurer un travail permanent en transversalité avec les forces de sécurité et l'ordre judiciaire,
- Contrôler en permanence le bon fonctionnement des équipements,
- Veiller à la bonne application des paramétrages des systèmes en liaison avec les opérateurs et les entreprises chargées de l'installation et de la maintenance du matériel,
- Etablir des statistiques et des dossiers d'analyses portant sur les actions menées dans le cadre de la vidéo protection,
- Etre en capacité à faire évoluer les procédures liées au fonctionnement général du service,
- Animer une dynamique et développer les compétences des agents du service,
- Travailler en transversalité avec les services partenaires de la collectivité,
- Etre en capacité de rendre compte lorsque les circonstances l'exigent,
- Etre force de proposition pour développer et optimiser les outils.

FIXE la rémunération sur la base de la grille indiciaire des attachés, et en fonction du niveau des diplômes et de son expérience professionnelle.

Article 2 : ADOPTE le tableau des emplois ci-dessous.

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice sur les dépenses du personnel - chapitre 012 du budget.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2018

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENT A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENT A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Emplois fonctionnels		4	0	4	4	0	4
Directeur Général des Services	A	1	0	1	1	0	1
Directeur Général Adjoint	A	3	0	3	3	0	3
Filière administrative		85	1	86	48	7	55
Administrateur	A+	1	0	1	1	0	1
Directeur	A	4	0	4	3	0	3
Attaché hors classe	A	1	0	1	1	0	1
Attaché principal	A	1	0	1	0	0	0
Attaché	A	15	0	15	7	2	9
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3	0	3	3	0	3
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	0	1	0	1	1
Rédacteur	B	8	0	8	5	3	8
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	0	3	3	0	3
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	14	0	14	13	1	14
Adjoint administratif	C	34	1	35	12	0	12
Filière technique		106	2	108	54	13	67
Ingénieur en chef	A	2	0	2	2	0	2
Ingénieur principal	A	6	0	6	6	0	6
Ingénieur	A	5	0	5	3	1	4
Technicien principal de 1ère classe	B	3	0	3	1	1	2
Technicien principal de 2ème classe	B	2	0	2	0	0	0
Technicien	B	3	0	3	2	0	2
Agent de maîtrise principal	C	2	0	2	2	0	2

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENT A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENT A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Agent de maîtrise	C	4	0	4	4	0	4
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	15	0	15	5	0	5
Adjoint technique	C	63	2	65	28	11	39
Filière sociale		1	0	1	0	0	0
Assistant sociaux éducatifs	B	1	0	1	0	0	0
Filière sportive		11	0	11	4	4	8
Educateur principal de 1ère classe	B	5	0	5	3	0	3
Educateur principal de 2ème classe	B	1	0	1	0	0	0
Educateur des APS	B	5	0	5	1	4	5
Filière culturelle		2	0	2	2	0	2
Conservateur des bibliothèques en chef	A	1	0	1	1	0	1
Bibliothécaire	A	1	0	1	1	0	1
Filière police		83	0	83	57	0	57
Directeur de police municipale	A	1	0	1	1	0	1
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	3	0	3	2	0	2
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	B	5	0	5	3	0	3
Chef de service de police municipale	B	3	0	3	2	0	2
Chef de police	C	3	0	3	1	0	1
Brigadier chef principal	C	25	0	25	25	0	25
Gardien-Brigadier	C	42	0	42	22	0	22
Garde champêtre chef principal	C	1	0	1	1	0	1
Emplois non cités		6	6	12	0	2	2
Collaborateur de cabinet	A	1	0	1	0	0	0
Chargée de projet de la lecture publique (emploi spécifique)	A	1	0	1	0	1	1
Directeur du tourisme (emploi spécifique)	A	1	0	1	0	1	1
Responsable CSU (emploi spécifique)	A	1	0	1	0	0	0
Educateur des APS non permanent	B	0	3	3	0	0	0
Adjoint technique de 2ème classe	C	0	3	3	0	0	0
Apprenti	C	1	0	1	0	0	0

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENT A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENT A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Emploi d'avenir	C	1	0	1	0	0	0
	Total	298	9	307	169	26	195

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – COMPÉTENCE TOURISME

7 – CRÉATION D'UNE APPLICATION DE PROMENADE EN FORÊT DOMANIALE DE MONTMORENCY : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONAL POUR LE TOURISME

Monsieur Joel BOUTIER rappelle que Plaine Vallée souhaite proposer par le biais de son Office de Tourisme Intercommunal une application mobile de promenade découverte de la forêt domaniale de Montmorency.

La forêt, au centre du territoire intercommunal est un atout au développement de la démarche de promotion touristique.

L'objectif est ainsi de créer une application mobile gratuite qui innovera à travers l'emploi de technologies digitales offrant la possibilité aux promeneurs et aux familles :

- de découvrir, la faune, la flore, les dynamiques liées à l'eau ainsi que toutes les composantes du patrimoine naturel en forêt de Montmorency ;
- de découvrir l'histoire de la forêt, son patrimoine culturel et bâti ;
- de sensibiliser les promeneurs aux enjeux de protections et de préservation de l'espace boisé à proximité du milieu urbain, au développement durable ;
- de proposer trois parcours balisés via l'application (en recourant à la géolocalisation).

L'application de promenade et de découverte de la forêt vise alors à contribuer et à valoriser l'image et le rayonnement du territoire intercommunal.

L'Office national des forêts entend être notre partenaire technique et financier pour la création de cette application ; puisqu'il participera notamment à hauteur de 20 % toutes taxes comprises au budget de l'application.

Par ailleurs, le Centre des arts d'Enghien-les-Bains apporte un soutien technique, matériel et artistique : enregistrement studio, création d'un teaser, création de contenus artistiques...

Enfin, divers partenaires seront sollicités au regard de leur expertise et compétences (Association historique locale, Syndicats des eaux (SIARE, SIAH) et les services du Département).

Aussi, dans le cadre des orientations de la politique touristique départementale, le conseil départemental accompagne les acteurs touristiques dans une démarche pro-active d'appels à projets annuels visant à soutenir des projets de développement touristique d'intérêt départemental.

L'application de balade inscrite dans le projet de valorisation digitale du patrimoine de Plaine Vallée, correspond en de nombreux aspects aux critères d'attribution de la subvention départementale.

Le caractère innovant et structurant de l'application de promenade et de découverte de la forêt permet dès lors à la communauté d'agglomération Plaine Vallée de demander une subvention à hauteur de 25 % hors taxes des coûts du projet au Conseil départemental du Val d'Oise. Par ailleurs, la Région Île-de-France, par le biais du fonds régional pour le tourisme aide les collectivités et les professionnels du tourisme dans de nombreux domaines : sécurité, langues, communication, investissements divers, transition numérique.

Le projet d'application de Plaine Vallée correspond à la priorité « modernisation de l'offre touristique et la transition numérique » du fonds régional pour le tourisme.

L'aide accordée est de 30 % sur la base des dépenses d'investissement éligibles.

Budget prévisionnel de l'application de promenade en forêt domaniale de Montmorency

DÉPENSES HT		RECETTES HT		TAUX
Développement de l'application mobile	10 500,00 €	CAPV	10 125,00 €	25%
Direction artistique, éditoriale et gestion de projet	10 000,00 €	ONF	8 100,00 €	20%
Design sonore	4 000,00 €	CD95	10 125,00 €	25%
Flyer (conception, impression)	7 000,00 €	Région	12 150,00 €	30%
Signalétique (3 panneaux)	9 000,00 €			
TOTAL HT	40 500,00 €	TOTAL HT	40 500,00 €	100%

Monsieur Luc-Éric KRIEF prend acte qu'il s'agit du budget de mise en place, mais il souhaite savoir s'il sera nécessaire d'établir, par la suite, un budget de maintenance du système. Si c'est le cas, il aimerait en connaître le montant ainsi que les recettes correspondantes.

Le Président indique qu'il n'y aura pas de recettes, mais confirme qu'il sera nécessaire de faire face à un coût de maintenance ainsi que, dans quelques années, à un coût de renouvellement. Néanmoins, il estime que cela participe à une optimisation de la connaissance du territoire.

Madame Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET regrette que cette application ne soit accessible que sur tablette. Elle espère qu'elle sera un jour totalement accessible.

Le Président en convient, mais rappelle le coût important de cette initiative.

Monsieur Julien BACHARD demande si cette application sera également développée sur IOS et Android, car l'utilisation semble plus indiquée sur un smartphone que sur une tablette qui ne fonctionne, généralement, qu'avec une connexion Wifi.

Le Président n'est pas en mesure de répondre à cette question, mais assure que des réponses seront fournies ultérieurement.

Madame Michèle BERTHY se réjouit que le conseil de communauté reconnaisse enfin l'importance de la forêt domaniale de Montmorency, qui couvre 80 % du territoire de l'agglomération.

Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT regrette que ce sujet n'ait pas été évoqué en Commission environnement qui aurait été parfaitement en mesure d'apporter sa contribution en termes de développement durable et d'écologie.

Monsieur Daniel FARGEOT en convient. Il rappelle que le tourisme fait partie intégrante du développement économique, mais assure que l'implication de la commission environnement dans ce type de dossier sera évoquée lors du prochain bureau communautaire.

Vu la délibération du conseil de communauté n° 2016-12-14_11 en date du 14 décembre 2016 adoptant la stratégie de l'action économique de la communauté d'agglomération dont la promotion du tourisme,

Vu la délibération n° 9-16 du 22 juin 2012 du conseil général du Val-d'Oise portant appels à projets annuels visant à soutenir des projets de développement touristique d'intérêt départemental,

Vu la délibération du conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal,

Considérant que la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes en matière de développement économique la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

Considérant l'intérêt de proposer une nouvelle offre de services touristiques innovants en développant des offres digitales pour la découverte du patrimoine remarquable du territoire,

Considérant que la communauté d'agglomération et son projet sont éligibles à l'appel à projets du Conseil départemental du Val-d'Oise et au fonds régional pour le tourisme, afin obtenir un soutien financier à l'investissement ;

Considérant l'avis favorable de la commission du développement économique et de l'emploi, et de la commission des finances et de l'administration générale,

Monsieur BOUTIER entendu dans son exposé,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de création d'une application de promenade en forêt domaniale de Montmorency.
- DÉCIDE de se porter candidat au Fonds régional pour le Tourisme en vue de l'attribution d'une subvention à hauteur de 30 % hors taxes du montant total du projet.
- AUTORISE le président à signer tout acte et pièce se rapportant aux dossiers de candidature et aux demandes de subvention.

8 – TOURISME – CRÉATION DES CATÉGORIES DE TARIFS DE LA VISITE GUIDÉE EN RÉALITÉ AUGMENTÉE DE LA COLLÉGIALE SAINT-MARTIN ET FIXATION DES TARIFS APPLIQUÉS

Monsieur BOUTIER indique que, en application de la loi NOTRe, la communauté d'agglomération exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au titre du développement économique.

L'office de tourisme intercommunal, dans le cadre de ses missions propose des prestations de visites guidées et audioguidées sur le territoire.

Compte tenu de la mise en œuvre d'une nouvelle prestation portant sur une visite guidée en réalité augmentée de la collégiale Saint-Martin de Montmorency, il s'avère nécessaire de faire délibérer le conseil de communauté, afin de fixer les tarifs correspondants applicables.

Vu la délibération du conseil de communauté n° 2016-12-14_11 en date du 14 décembre 2016 adoptant la stratégie de l'action économique de la communauté d'agglomération dont la promotion du tourisme ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° 2017-03-29_8 du 29 mars 2017 relative à l'office de tourisme intercommunal et portant création d'une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° 2017-06-28_11 du 28 juin 2017 relative à la création de catégories de tarifs des prestations et des produits délivrés par l'office de tourisme intercommunal et à la fixation des tarifs ;

Considérant que la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes en matière de développement économique la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Considérant que l'Office de Tourisme, dans le cadre de ses missions, propose des visites guidées et audioguidées ;
Considérant que l'Office de Tourisme, proposera également des visites guidées augmentées de la collégiale Saint-Martin de Montmorency ;

Considérant qu'il convient de créer les catégories de tarifs et de fixer les tarifs de ladite prestation assurée par l'office de tourisme intercommunal ;

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal en date du 23 mars 2018 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 28 mars 2018 ;

Monsieur BOUTIER entendu dans son exposé,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE de créer les catégories de tarifs suivantes :

- Visite en réalité augmentée – Plein tarif
- Visite en réalité augmentée – Tarif réduit ; étant précisé que ce tarif réduit s'applique aux personnes à mobilité réduite, aux demandeurs d'emploi, au moins de 25 ans et aux bénéficiaires du minimum vieillesse ou de l'Aspa.

ARTICLE 2 : FIXE les tarifs des prestations comme suit :

- Visite en réalité augmentée – Plein tarif : 6.50 €
- Visite en réalité augmentée – Tarif réduit : 4.50 €

ARTICLE 3 : DIT que la recette sera inscrite au budget autonome de l'office de tourisme aux comptes 7062 redevance et droit de service à caractère culturel et 7078 autres.

9 – MISE EN PLACE D'UNE FABRIQUE A ENTREPRENDRE TERRITORIALE SUR PLAINE VALLÉE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPOTS

Madame Véronique RIBOUT rappelle que l'un des rôles majeurs de Plaine Vallée est d'appuyer et coordonner les différents acteurs et actions sur le territoire en matière d'entrepreneuriat, afin d'optimiser les dispositifs, notamment celui de la Région, #Entrepreneur leader. Pour ce faire, Plaine Vallée mène et encourage des actions pour l'ensemble des habitants de la communauté d'agglomération, avec une attention particulière pour les habitants des Quartiers en Politique de la Ville (QPV), dans les domaines suivants :

- Information et sensibilisation à la culture entrepreneuriale : développement du Comité Local Ecole/Entreprise, animation de Café créa, Rencontres de l'entrepreneuriat,
- Détection et amorçage de projet : dispositif CitésLab,
- Accompagnement à la structuration économique du projet de création/reprise d'entreprise : accompagnement individuel et collectif à l'Espace Entreprendre de Plaine Vallée, orientation vers les partenaires (CCI, CMA, CRA, ordre des experts-comptables, barreau du Val d'Oise),
- Aide à l'obtention de financement : partenariat avec l'ADIE, Initiative95 et Réseau Entreprendre Val d'Oise, lien étroit avec le réseau bancaire du territoire,
- Soutien à l'implantation : bourse des locaux, La Pépinière d'entreprises de Plaine Vallée,
- Aide au test et à l'expérimentation de projets innovants : couveuse Rives de Seine Initiative et incubateur NumericLab,
- Sensibilisation à la reprise/transmission d'entreprise : Rencontres de la transmission/reprise, permanences du CRA,
- Soutien au club d'entreprises du territoire : partenariat avec DYNACTIVE,
- Mise en relation et animation du tissu économique local : Rencontres du Développement, de l'écoconstruction, JET ...

Le Groupe Caisse des Dépôts propose aux collectivités locales une marque « bannière » : La Fabrique à Entreprendre – LFAE (déposée en décembre 2013 à l'INPI), afin de rendre visible l'ensemble des opérateurs locaux de la création d'entreprise. Il s'agit de garantir au porteur de projet, un parcours de qualité réalisé avec l'appui de professionnels de l'accompagnement. La Caisse des Dépôts propose aux collectivités d'intégrer un dispositif clé en main et adaptable.

La communauté d'agglomération propose au sein de son Espace Entreprendre, situé au 23 avenue Kellermann, à Soisy-sous-Montmorency, un lieu physique d'entrée du parcours, en offrant également la possibilité aux partenaires d'y réaliser des permanences et des animations collectives. Un numéro vert dédié à l'accueil téléphonique des porteurs de projet et à la prise de rendez-vous centralise également les demandes. Plaine Vallée développe un certain nombre de services, couvrant les différentes phases devant être présents au sein de La Fabrique à entreprendre ou facilement accessible depuis celle-ci.

Ainsi, l'objectif pour Plaine Vallée, en labellisant son Espace Entreprendre comme La Fabrique à Entreprendre territoriale, est de renforcer l'accessibilité à ses services et ceux de ses partenaires, afin de favoriser la pérennité des nouvelles entreprises créées, renforcer son rôle de coordination territoriale des différents partenaires valdoisiens du réseau de la création d'entreprise sur son territoire.

Compte tenu des missions afférant au chef de projet de La Fabrique à Entreprendre, c'est-à-dire concevoir, animer le dispositif, coordonner les actions des membres, garantir le bon usage de la marque, la responsable entrepreneuriat assurera cette fonction.

En outre, un comité de pilotage de la Fabrique est à créer, composé des représentants de la collectivité, à savoir le Vice-Président délégué au développement économique et emploi ainsi que la Vice-Présidente déléguée à l'entrepreneuriat de Plaine Vallée, du Directeur du Développement économique et de l'emploi, de représentants de la Caisse des Dépôts, d'un représentant de la Région. La cheffe de projet de la Fabrique assure l'organisation et le secrétariat général. Le Comité de pilotage définit les orientations et les objectifs locaux du dispositif, valide les propositions d'actions du comité opérationnel, suit la mise en œuvre et les résultats obtenus.

Le comité opérationnel composé des principaux partenaires de l'accompagnement et du financement de l'entrepreneuriat sur la communauté d'agglomération, du chef de projet Citéslab et de la cheffe de projet de La Fabrique facilite l'implantation et le développement du service, propose des actions conjointes en accord avec le plan d'action local, assure l'évaluation du dispositif.

La participation de la Caisse des Dépôts s'élève de 30 % à 50 % du budget prévisionnel. Les dépenses éligibles aux financements de la Caisse des Dépôts sont le poste affecté au service (Responsable entrepreneuriat), les frais de structure liés à la mission, la communication. L'achat d'équipements pour le lancement de La fabrique est subventionné à hauteur de 5 000 € maximum.

Plaine Vallée sollicite donc l'obtention d'une subvention de fonctionnement et d'investissement auprès du Groupe Caisse des Dépôts, d'un montant de 25 000 € pour la 1^{re} année, 19 000 € pour l'année 2 et 3, étant précisé que le budget prévisionnel de la première année est estimé à 81 647 € (fonctionnement + investissement) et de 67 803 € pour les années 2 et 3.

La Caisse des Dépôts peut mobiliser, sans frais pour la collectivité, et après avis de la Direction régionale, l'intervention d'un expert prestataire de la Caisse des Dépôts, pour de l'assistance à maîtrise d'ouvrage lors de la conception de La Fabrique. Plaine Vallée souhaiterait bénéficier ainsi d'un accompagnement par un consultant dès le démarrage, particulièrement en appui sur le lancement de la communication (stratégie et diversification des supports de communication) auprès des habitants et des acteurs locaux, pour une durée de 5 jours.

Vu la délibération du conseil de communauté n° DL-2016-12-14_7 en date du 14 décembre 2016 précisant la détermination des actions de développement économique de la communauté d'agglomération,

Vu le cahier des charges du Hub Qualité de la Fabrique à Entreprendre Territoriale du Groupe Caisse des Dépôts,

Considérant qu'une coordination à l'échelle de Plaine Vallée de l'ensemble des acteurs du parcours de la création des très petites entreprises permettrait d'augmenter l'efficacité de l'ensemble des dispositifs et de rendre plus visible et lisible le parcours,

Considérant que L'Espace Entreprendre de Plaine Vallée, situé 23 Avenue Kellermann à Soisy-sous-Montmorency est le lieu adéquat pour être labellisé « La Fabrique à Entreprendre », compte tenu des actions qui y sont développées,

Considérant le dossier de candidature de PLAINE VALLÉE dans lequel figure notamment le budget prévisionnel annuel de mise en place de la Fabrique et de son animation et le détail des achats d'équipements envisagés,

Considérant l'avis favorable de la commission du Développement Économique et de l'Emploi en date du 13 mars 2018, et de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 28 mars 2018,

Sur proposition de Madame RIBOUT, Vice-présidente déléguée au développement économique et de l'emploi, entendu dans l'exposé des motifs,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise en place d'une Fabrique à Entreprendre territoriale au sein de l'Espace Entreprendre communautaire.

ARTICLE 2 : AUTORISE le dépôt de la candidature de la communauté d'agglomération auprès de la Caisse des Dépôts pour que Plaine Vallée soit structure porteuse de La Fabrique à Entreprendre.

ARTICLE 3 : SOLLICITE auprès de la Caisse des Dépôts l'obtention d'une subvention de fonctionnement et d'investissement d'un montant de 25 000 € pour la 1^{re} année et de 19 000 € pour les années 2 et 3.

ARTICLE 4 : DÉSIGNE le Vice-Président délégué au Développement économique et la Vice-Présidente déléguée à l'entrepreneuriat représentants de Plaine Vallée au Comité de pilotage de La Fabrique à Entreprendre.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer tout document relatif aux demandes et aux obtentions des financements sollicités (contrat de partenariat et convention financière).

ARTICLE 6 : DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018.

10 – MISE EN PLACE D'UNE ACTION « BILAN DE COMPÉTENCES » – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN DANS LE CADRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN MÉTROPOLE 2014-2020 ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE DU FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION

Monsieur ROBERT expose que notre agglomération mène depuis de nombreuses années une politique volontariste en matière d'emploi. C'est ainsi qu'un accompagnement de proximité est proposé pour l'ensemble des demandeurs d'emploi de notre territoire. Cet accompagnement est enrichi par l'organisation d'ateliers collectifs, de salons et forums dédiés à favoriser la rencontre directe entre entreprises et demandeurs d'emploi.

Cette offre de service, déjà très complète, s'avère perfectible lorsqu'il s'agit pour le conseiller emploi, de travailler sur les carrières, les compétences et motivations de son public et définir avec lui un projet professionnel valide en adéquation avec les besoins de nos entreprises.

C'est la raison pour laquelle, l'agglomération Plaine Vallée souhaite enrichir son offre de service en proposant des « bilans de compétence » à un certain nombre de demandeurs d'emploi habitants le territoire.

Afin d'obtenir les cofinancements nécessaires à la mise en œuvre de cette action, l'agglomération Plaine Vallée souhaite solliciter les Fonds sociaux Européens dans le cadre d'un programme opérationnel national « FSE Emploi et Inclusions (PON FSE) » et le Conseil Départemental du Val-d'Oise dans le cadre du « Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) ».

En effet, le Fond Social Européen constitue un des leviers stratégiques et financiers pour améliorer les possibilités d'emploi des publics, renforcer l'inclusion sociale et l'acquisition de compétences. Pour la période 2014-2020, dans le cadre d'un programme opérationnel national « FSE Emploi et Inclusions (PON FSE) », le Fond social Européen soutient la mise en œuvre de parcours de retour à l'emploi, intégrant des étapes destinées à lever les freins à l'emploi ainsi que les démarches d'accompagnement global et renforcé pour les publics les plus vulnérables.

Le contexte de programmation FSE 2014-2020 a conduit la mise en place d'un cadre de gestion concerté et d'un protocole de partenariat entre le Conseil Départemental du Val-d'Oise et l'AGFE (Association de Gestion des Fonds Européens), permettant d'élaborer une gouvernance territoriale et des logiques d'interventions complémentaires.

Un appel à projets FSE a donc été mis en place conjointement par l'AGFE et le Conseil Départemental, afin de prendre en compte les besoins et spécificités du territoire en matière d'insertion en faveur des publics en difficulté. Les collectivités territoriales et notamment les EPCI sont amenés à se positionner sur cet appel à projets. La mise en place de bilans de compétences est notamment une des actions soutenues dans cet appel à projets.

D'autre part, les Départements sont dotés depuis 2017 d'un Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) leur permettant d'appuyer entre autres, les politiques d'insertion sociale et professionnelle locales.

L'action « bilans de compétences » peut prétendre à un cofinancement du FSE, car elle s'inscrit dans les priorités du Programme Opérationnel national FSE 2014-2020. Elle relève de l'axe prioritaire N° 3 intitulé « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » sur lequel une demande d'aide sera déposée. Le taux d'intervention maximum du FSE s'élève à 50 % du montant des dépenses éligibles.

Cette action « bilan de compétences » repose sur des constats partagés avec les services du Conseil Départemental dans le cadre du Programme Territorial pour l'Insertion et l'Emploi et répond ainsi pleinement aux objectifs fixés par ce dernier dans le cadre de sa politique d'insertion notamment envers les demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active). À ce titre, cette action peut prétendre à un cofinancement du Conseil Départemental du Val-d'Oise dans le cadre du Fonds d'Appui aux politiques d'insertion.

La mise en place de cette action nouvelle et innovante pour notre territoire est conditionnée à l'octroi des cofinancements Européens et Départementaux.

Le coût total de l'action est estimé à 68 339,23 € TTC. Ce coût inclut la prestation de bilan de compétences, mais également le temps de travail valorisé des agents désignés sur le projet ainsi que des dépenses forfaitaires liées à l'action.

La participation du FSE à hauteur de 50 % des dépenses éligibles serait de 34 171,23 €.

La participation du Conseil Départemental du Val-d'Oise dans le cadre du FAPI serait de 20 000 € soit 29,27 % des dépenses éligibles.

Le solde, de 14 168 € correspond à la valorisation du temps de travail des deux agents Plaine Vallée désignés sur l'action.

<i>DEPENSES</i>	<i>TOTAL</i>	<i>RESSOURCES</i>	<i>TOTAL</i>	<i>% INTERVENTION</i>
<i>Prestation de bilans de compétences</i>	<i>48 000 €</i>	<i>FSE</i>	<i>34 171.23 €</i>	<i>50%</i>
<i>Dépenses salariales liées à l'action</i>	<i>14 168 €</i>	<i>CD95 / FAPI</i>	<i>20 000 €</i>	<i>29.27 %</i>
<i>Autres dépenses forfaitaires liées à l'action (communication, téléphonie, fournitures...) 20% des dépenses salariales liées à l'action</i>	<i>3 389 €</i>	<i>Plaine Vallée</i>	<i>14 168 €</i>	<i>20.73 %</i>
<i>DEPENSES TOTALES</i>	<i>68 339.23 €</i>	<i>RESSOURCES TOTALES</i>	<i>68 339.23 €</i>	<i>100 %</i>

Les commissions du développement économique et de l'emploi et des finances et de l'administration générale ont émis un avis favorable.

Vu le règlement (UE) N° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de Cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fond Européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Européens, au Fonds de cohésion et au Fonds Européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant le règlement (CE) N° 1083/2006 du Conseil,

Vu le règlement (UE) N° 1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds Social Européen et abrogeant le règlement (CE) N° 1081/2006 du Conseil ;

Vu le Décret n° 2017-202 du 17 février 2017 relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016 définissant les actions de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Considérant le programme opérationnel régional de l'Île-de-France (PO IDF) et du Bassin de Seine FEDER-FSE 2014-2020 Investissement pour la croissance de l'emploi ;
 Considérant le programme opérationnel régional FEADER ;
 Considérant le programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et Outre-Mer ;

Considérant l'accord régional État/Région du 17 février 2015 sur les lignes de partage entre le volet déconcentré en Île-de-France du PON FSE 2014-2020 et le PO régional DEGER-FSE 2014-2020 ;

Considérant l'appel à projet N° 2 2018 du Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 pour l'emploi et l'inclusion en métropole, Axe prioritaire 3 lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ;

Considérant que l'action de la communauté d'agglomération en matière de bilan de compétences est éligible aux aides financières du FSE et du Département du Val-d'Oise ;

Considérant l'avis favorable de la commission du Développement Économique et de l'Emploi en date du 13 mars 2018, et de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 28 mars 2018,

Monsieur ROBERT entendu dans l'exposé des motifs,
 LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : SOLLICITE le FOND SOCIAL EUROPEEN pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 34 171,23 € au titre de l'appel à projet N° 2 2018 Axe 3 lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion du Programme Opérationnel FSE 2014-2020 pour l'emploi et l'Inclusion en Métropole.

ARTICLE 2 : SOLLICITE le Conseil Départemental du Val-d'Oise pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 20 000 € dans le cadre des actions soutenues au titre du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion.

ARTICLE 3 : AUTORISE le président à signer tout document se rapportant à ces demandes, dont le dossier de demande de subvention à déposer auprès du FSE.

HABITAT – URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

11 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL : SUBVENTIONNEMENT DE L'OPÉRATION DE 23 LOGEMENTS SOCIAUX CONVENTIONNES PAR L'ANAH, A SOISY-SOUS-MONTMORENCY (DOSSIER H18 002)

Monsieur BACHARD rappelle que, par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil de Communauté a mis en place un soutien à la production de logements sociaux venant s'ajouter à l'inventaire SRU sur l'ensemble des communes membres de Plaine Vallée.

Une convention type a été approuvée engageant contractuellement le bénéficiaire à respecter les critères de subvention et la communauté d'agglomération Plaine Vallée à verser la subvention selon les modalités prévues.

L'AFCM envisage la production par un conventionnement ANAH de 23 logements sociaux à Soisy-sous-Montmorency. Il est prévu 23 PLS aux 6 et 24 avenue Voltaire.

Les critères de subventionnement autorisent le financement à hauteur de 23 000 €.

Dès lors, il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver le soutien financier de la communauté d'agglomération à hauteur de 23 000 € et d'autoriser le Président à signer la convention.

Monsieur François ROSE ayant demandé des précisions sur l'AFCM, le Président explique que cette institution est dirigée par des directeurs départementaux des finances, qu'elle relève de l'administration fiscale et qu'elle devait initialement loger leurs fonctionnaires. Cependant, les choses ont évolué et il s'agit désormais de logements sociaux, même s'ils n'ont pas cette appellation. C'est pourquoi la commune de Soisy-sous-Montmorency, souhaitant appeler les choses par leurs noms, a sollicité l'AFCM, afin que ces logements soient conventionnés. Le Président ajoute que 132 logements seront conventionnés et précise qu'il s'agit des deux tours de droite de l'avenue Voltaire.

Monsieur François ROSE demande si le conventionnement ANAH permet de rentrer dans les 25 % de la loi SRU.

Le Président le confirme.

Monsieur François ROSE souhaite connaître l'identité du propriétaire de ces logements.

Le Président répond que le propriétaire demeure l'AFCM.

Monsieur François ROSE ne connaît pas l'état des comptes de l'AFCM, mais s'ils sont semblables à ceux de France-Habitation, il s'interroge sur le bien-fondé de ce type d'aide.

Le Président indique qu'il s'agit d'un bailleur beaucoup plus modeste.

En outre, s'agissant des bailleurs sociaux, le Président estime qu'il convient de faire un distinguo entre la situation antérieure et la situation postérieure à la réforme. En effet, leurs capacités d'autofinancement ont été très largement réduites. De plus, la communauté d'agglomération de Plaine Vallée s'intéressant fortement aux questions de logements, notamment par l'adoption du programme de logement et d'habitat intercommunal (PLHI), le Président estime normal de donner un « petit coup de pouce » symbolique à l'accompagnement du PLHI.

Monsieur Julien BACHARD confirme que ce soutien est nécessaire, dans un contexte de remise en question du rôle des bailleurs, notamment avec la prochaine promulgation de la loi ELAN. En outre, il rappelle que le foncier de la communauté d'agglomération est cher. Il est donc très difficile, pour les bailleurs, de s'y installer. Il évoque notamment les opérations acquisitions-améliorations qui permettent de lutter contre l'habitat insalubre dans les centres-villes et considère ce coup de pouce réellement indispensable pour des villes où la loi SRU est en train de se déployer, avec un foncier cher qui n'attirera pas forcément les bailleurs sociaux.

Monsieur Claude ROBERT estime normal d'opérer une distinction entre les bailleurs sociaux sollicités, car certains peuvent tout à fait se passer d'une subvention de la communauté d'agglomération de Plaine Vallée.

Monsieur Julien BACHARD rappelle qu'il existe aujourd'hui une règle unique s'appliquant à l'ensemble des bailleurs et des villes. En effet, il estime qu'il est possible de supposer que les villes où le foncier est moins cher seront moins impactées par cette absence de volonté d'installation des bailleurs. En conséquence, il estime important de maintenir ce dispositif qui permettra aux communes de Plaine-Vallée de rentrer dans les clous vis-à-vis de la loi SRU.

Le Président estime difficile d'introduire un dispositif d'aide « à la tête du client » qui devrait juger le degré d'opportunité, pour la commune, de l'installation de tel ou tel bailleur. Outre le fait que le déploiement de ce type de disposition serait assez complexe, il craint que cette forme de sélection ne se situe à la limite de la légalité. De plus, il répète qu'il s'agit d'une subvention relativement symbolique.

Monsieur Julien BACHARD ajoute que cette participation favorise la consultation des maires, notamment dans l'attribution de ces logements. Il juge cela non négligeable.

Monsieur François ROSE est dubitatif quant au fait que les communes qui aident les bailleurs, avec ce type de contributions, obtiennent des droits de réservation supplémentaires.

Le Président assure que ce dispositif donne lieu à l'attribution de réservation pour l'agglomération de Plaine Vallée qui les restitue ensuite aux communes. Il précise que la loi générale prévoit que, à partir du moment où la commune garantit les emprunts, elle obtient 20 % de réservation pendant la durée des emprunts.

Monsieur François ROSE en prend acte.

Vu la délibération n° 19 du 18 mai 2016 engageant la procédure d'élaboration du PLHI couvrant l'ensemble du périmètre de Plaine Vallée,

Vu la délibération n° 12 du 28 juin 2016 instaurant un soutien à la production de logements sociaux sur l'ensemble des communes de Plaine Vallée,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre le soutien à la production de logements sociaux pour répondre aux objectifs de la loi SRU sur l'ensemble du territoire de Plaine Vallée,

Considérant la demande de subvention présentée par l'AFCM pour le projet de conventionnement ANAH de 23 logements sociaux en PLS aux 6 et 24 avenue Voltaire,

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du 12 mars 2018,

Considérant l'avis favorable à la majorité des membres de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 28 mars 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BACHARD présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré par 53 voix Pour et 2 Abstentions (*Messieurs KRIEF et ROSE*),

ARTICLE 1 : ACCORDE la participation de la communauté d'agglomération à l'opération de conventionnement ANAH de 23 logements sociaux en PLS aux 6 et 24 avenue Voltaire.

ARTICLE 2 : FIXE le montant de la subvention à hauteur de 23 000 €.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention avec l'AFCM, ainsi que tout acte afférent à la participation financière de la communauté d'agglomération à cette opération.

ARTICLE 4 : DIT que cette subvention concerne l'autorisation de programme n° 20180001 et que les crédits de paiement sont inscrits au compte 70/20422 du budget primitif 2018.

12 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL : SUBVENTIONNEMENT DE L'OPÉRATION DE 12 LOGEMENTS SOCIAUX EN VEFA, A EZANVILLE (DOSSIER H18-003)

Comme pour la délibération précédente Monsieur BACHARD indique que, par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil de Communauté a mis en place un soutien à la production de logements sociaux venant s'ajouter à l'inventaire SRU sur l'ensemble des communes membres de Plaine Vallée.

Une convention type a été approuvée engageant contractuellement le bénéficiaire à respecter les critères de subvention et la communauté d'agglomération Plaine Vallée à verser la subvention selon les modalités prévues.

Picardie Habitat envisage la production par Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 12 logements sociaux dans un immeuble de 47 logements à Ezanville. Il est prévu 8 PLUS et 4 PLAI, route de Domont.

Les critères de subventionnement autorisent le financement à hauteur de 24 000 €.

Dès lors, il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver le soutien financier de la communauté d'agglomération à hauteur de 24 000 € et d'autoriser le Président à signer la convention

Monsieur François ROSE s'interroge à nouveau sur l'opportunité d'accorder une subvention à Picardie Habitat qui possède un chiffre d'affaires de 65 M€ avec un résultat bénéficiaire de 5 M€.

Monsieur Julien BACHARD répète que l'application de la loi ELAN va profondément changer la donne.

Concernant les résultats des sociétés d'HLM, Monsieur Alain BOURGEOIS rappelle que celles-ci cherchent des fonds par tous les moyens, afin de pouvoir construire ailleurs. C'est pourquoi ils vendent un certain nombre de leurs logements. Il rappelle que cette situation pose un problème, car ces logements demeurent dans le parc pendant cinq ans, ce qui aggrave le déficit en logements sociaux de certaines communes. Il souhaiterait que ce genre de situation cesse.

Le Président rappelle que certains élus – dont lui-même – ont tenu à expliquer aux bailleurs sociaux que la vente des logements sociaux en accession demeure profitable aux communes se situant au-delà de 26 ou 28 %, mais extrêmement préjudiciable aux communes n'ayant pas atteint les 25 %.

VU la délibération n° 19 du 18 mai 2016 engageant la procédure d'élaboration du PLHI couvrant l'ensemble du périmètre de Plaine Vallée,

Vu la délibération n° 12 du 28 juin 2016 instaurant un soutien à la production de logements sociaux sur l'ensemble des communes de Plaine Vallée,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre le soutien à la production de logements sociaux pour répondre aux objectifs de la loi SRU sur l'ensemble du territoire de Plaine Vallée,

Considérant la demande de subvention présentée par Picardie Habitat pour le projet de production par Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 12 logements sociaux dont 8 PLUS et 4 PLAI, dans un immeuble de 47 logements à Ezanville route de Domont.

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du 12 mars 2018, Considérant l'avis favorable à la majorité des membres de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 28 mars 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BACHARD présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré par 53 voix Pour et 2 Abstentions (Messieurs KRIEF et ROSE),

ARTICLE 1 : ACCORDE la participation de la communauté d'agglomération à l'opération de Picardie Habitat pour le projet de production par Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 12 logements sociaux dont 8 PLUS et 4 PLAI, dans un immeuble de 47 logements à Ezanville route de Domont.

ARTICLE 2 : FIXE le montant de la subvention à hauteur de 24 000 €.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention avec Picardie Habitat, ainsi que tout acte afférent à la participation financière de la communauté d'agglomération à cette opération.

ARTICLE 4 : DIT que cette subvention concerne l'autorisation de programme n° 20180001 et que les crédits de paiement sont inscrits au compte 70/20422 du budget primitif 2018.

13 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL : SUBVENTIONNEMENT DE L'OPÉRATION DE 10 LOGEMENTS SOCIAUX A EZANVILLE (DOSSIER H18-004)

Par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil de Communauté a mis en place un soutien à la production de logements sociaux venant s'ajouter à l'inventaire SRU sur l'ensemble des communes membres de Plaine Vallée.

Une convention type a été approuvée engageant contractuellement le bénéficiaire à respecter les critères de subvention et la communauté d'agglomération Plaine Vallée à verser la subvention selon les modalités prévues.

Picardie Habitat envisage la construction de 10 logements sociaux à Ezanville. Il est prévu 3 PLS, 4 PLUS et 3 PLAI, situés Grande Rue.

Les critères de subventionnement autorisent le financement à hauteur de 20 000 €.

Dès lors, il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver le soutien financier de la communauté d'agglomération à hauteur de 20 000 € et d'autoriser le Président à signer la convention

Vu la délibération n° 19 du 18 mai 2016 engageant la procédure d'élaboration du PLHI couvrant l'ensemble du périmètre de Plaine Vallée,

Vu la délibération n° 12 du 28 juin 2016 instaurant un soutien à la production de logements sociaux sur l'ensemble des communes de Plaine Vallée,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre le soutien à la production de logements sociaux pour répondre aux objectifs de la loi SRU sur l'ensemble du territoire de Plaine Vallée,

Considérant la demande de subvention présentée par Picardie Habitat pour la construction de 10 logements sociaux dont 3 PLS, 4 PLUS et 3 PLAI situés Grande Rue à Ezanville.

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du 12 mars 2018,
Considérant l'avis favorable à la majorité des membres de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 28 mars 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BACHARD présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré par 53 voix Pour et 2 Abstentions (*Messieurs KRIEF et ROSE*),

ARTICLE 1 : ACCORDE la participation de la communauté d'agglomération à l'opération de Picardie Habitat pour la construction de 10 logements sociaux dont 3 PLS, 4 PLUS et 3 PLAI situés Grande Rue à Ezanville.

ARTICLE 2 : FIXE le montant de la subvention à hauteur de 20 000 €.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention avec Picardie Habitat, ainsi que tout acte afférent à la participation financière de la communauté d'agglomération à cette opération.

ARTICLE 4 : DIT que cette subvention concerne l'autorisation de programme n° 20180001 et que les crédits de paiement sont inscrits au compte 70/20422 du budget primitif 2018.

14 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL : SUBVENTIONNEMENT DE L'OPÉRATION DE 10 LOGEMENTS SOCIAUX A DEUIL-LA-BARRE (DOSSIER H18-005)

Par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil de Communauté a mis en place un soutien à la production de logements sociaux venant s'ajouter à l'inventaire SRU sur l'ensemble des communes membres de Plaine Vallée. Une convention type a été approuvée engageant contractuellement le bénéficiaire à respecter les critères de subvention et la communauté d'agglomération Plaine Vallée à verser la subvention selon les modalités prévues.

La SA HLM Plaine de France envisage l'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux à Deuil-La-Barre. Il est prévu 3 PLS, 3 PLUS et 4 PLAI, situés au 29 avenue de la Division Leclerc.

Les critères de subventionnement autorisent le financement à hauteur de 40 000 €.

Dès lors, il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver le soutien financier de la communauté d'agglomération à hauteur de 40 000 € et d'autoriser le Président à signer la convention.

Vu la délibération n° 19 du 18 mai 2016 engageant la procédure d'élaboration du PLHI couvrant l'ensemble du périmètre de Plaine Vallée,

Vu la délibération n° 12 du 28 juin 2016 instaurant un soutien à la production de logements sociaux sur l'ensemble des communes de Plaine Vallée,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre le soutien à la production de logements sociaux pour répondre aux objectifs de la loi SRU sur l'ensemble du territoire de Plaine Vallée,

Considérant la demande de subvention présentée par la SA HLM Plaine de France pour l'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux dont 3 PLS, 3 PLUS et 4 PLAI au 29 avenue de la Division Leclerc à Deuil-la-Barre,

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du 12 mars 2018,
Considérant l'avis favorable à la majorité des membres de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 28 mars 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BACHARD présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré par 53 voix Pour et 2 Abstentions (*Messieurs KRIEF et ROSE*),

ARTICLE 1 : ACCORDE la participation de la communauté d'agglomération à l'opération de la SA HLM Plaine de France pour l'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux dont 3 PLS, 3 PLUS et 4 PLAI au 29 avenue de la Division Leclerc à Deuil-La Barre.

ARTICLE 2 : FIXE le montant de la subvention à hauteur de 40 000 €.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention avec la SA HLM Plaine de France, ainsi que tout acte afférent à la participation financière de la communauté d'agglomération à cette opération.

ARTICLE 4 : DIT que cette subvention concerne l'autorisation de programme n° 20180001 et que les crédits de paiement sont inscrits au compte 70/20422 du budget primitif 2018.

15 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL : MODIFICATION DU CADRE COMMUNAUTAIRE POUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU LOGEMENT SOCIAL

Par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil de Communauté a mis en place un soutien à la production de logements sociaux venant s'ajouter à l'inventaire SRU sur l'ensemble des communes membres de Plaine Vallée.

Une convention type a été approuvée engageant contractuellement le bénéficiaire à respecter les critères de subvention et la communauté d'agglomération Plaine Vallée à verser la subvention selon les modalités prévues.

Cette convention incluait le financement de production du logement social de type PLS, PLUS ou PLAI via la construction neuve ou l'acquisition-amélioration, ainsi que la production de logements sociaux via le conventionnement ANAH de logements existants sans acquisition-amélioration. Hors, l'ANAH propose également un conventionnement de type très social, équivalent à de l'acquisition-amélioration de type PLAI. Ce cas n'étant pas prévu dans la convention type mise en place par Plaine Vallée, il est proposé de la modifier pour prendre en compte ce type d'opération.

Vu la délibération n° 19 du 18 mai 2016 engageant la procédure d'élaboration du PLHI couvrant l'ensemble du périmètre de Plaine Vallée,

Vu la délibération n° 12 du 28 juin 2016 instaurant un soutien à la production de logements sociaux sur l'ensemble des communes de Plaine Vallée,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre le soutien à la production de logements sociaux pour répondre aux objectifs de la loi SRU sur l'ensemble du territoire de Plaine Vallée,

Considérant qu'il convient d'inclure le conventionnement ANAH de type très social, équivalent à de l'acquisition-amélioration en PLAI, dans les opérations pouvant être subventionnées au même titre que de l'acquisition-amélioration classique,

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du 12 mars 2018,
Considérant l'avis favorable à la majorité des membres de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 28 mars 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BACHARD présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré par 53 voix Pour et 2 Abstentions (*Messieurs KRIEF, ROSE*),

ARTICLE 1 : DECIDE d'étendre le subventionnement communautaire aux opérations de production de logements sociaux via de l'acquisition-amélioration en conventionnement ANAH très social équivalent au PLAI.

ARTICLE 2 : APPROUVE la modification du modèle de convention fixant le cadre communautaire du subventionnement du logement social, telle qu'annexé à la délibération.

ASSAINISSEMENT

16 – REMBOURSEMENT D'UN PARTICULIER POUR SES FRAIS D'INTERVENTION DE CURAGE SUITE A UN DÉFAUT D'ENTRETIEN DE LA CANALISATION D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE

Monsieur FLOQUET rappelle que, le vendredi 2 juin 2017, la maison d'habitation des époux LOURS située au 12 bis, boulevard du Lac à Enghien-les-Bains a été inondée lors de l'orage. Dans un premier temps, il leur a été conseillé de procéder au curage de leurs canalisations, ce qu'il a fait le vendredi 28 juillet avec la société EAV.

Lors de cette intervention, il s'est avéré que les réseaux privés de la propriété étaient en bon état et que l'origine de l'inondation se trouvait au niveau du collecteur communautaire qui était obstrué à plus de 50 %. La société EAV a ainsi curé 40 ml de collecteur public en diamètre 125 mm.

Deux nouvelles inondations se sont produites les lundis 11 décembre 2017 puis 22 janvier 2018 jusqu'à ce que le service assainissement de Plaine Vallée localise et répare un tronçon aval qui était cassé et quasi totalement obturé ; ce qui empêchait le bon écoulement des effluents qui se déversaient alors chez Monsieur et Madame LOURS.

Les propriétaires ont alors saisi Plaine Vallée par courrier en date du 21 février 2018 pour que leur soient remboursées les dépenses qu'ils ont dû supporter alors que l'origine des désordres était due à la casse d'un ouvrage communautaire qu'il a été difficile de localiser et réparer :

- 264 € TTC de curage du collecteur communautaire,
- 500 € TTC (250 € de franchise de son assurance pour l'inondation du 11 décembre 2017 et le même montant pour le 22 janvier 2018).

Le dysfonctionnement du transport des effluents collectés relevant de la responsabilité de la communauté d'agglomération au titre de l'entretien des réseaux, il est demandé au conseil de communauté d'autoriser le remboursement à Monsieur et Madame LOURS des frais engagés auprès de l'entreprise EAV pour rétablir l'écoulement des eaux usées et des montants des franchises d'assurance pour les deux désordres intervenus postérieurement à la première inondation.

La commission Espaces publics et Environnement réunie le 14 mars 2018 a émis un avis favorable.

Vu la demande formulée par courrier en date du 21 février 2018 de Monsieur et Madame LOURS, propriétaires d'une maison d'habitation sise au n° 12 bis, boulevard du Lac à Enghien-les-Bains, tendant à obtenir le remboursement intégral des frais supportés pour le curage de la canalisation de branchement réalisé le 28 juillet 2017 et les franchises d'assurance pour les dégâts intervenus postérieurement en lien avec les délais de localisation et de réparation du collecteur communautaire,

Vu la facture et le courrier de l'assurance d'habitation produits à l'appui de cette demande,

Considérant que c'est à tort que ces frais ont été supportés par Monsieur et Madame LOURS alors que les débordements étaient dus à une casse du collecteur communautaire et aux délais de localisation et de réparation,

Considérant l'avis favorable de la commission Espaces publics et Environnement réunie le 14 mars 2018, et de la commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 28 mars 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur FLOQUET présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le règlement de la somme de 764 € TTC à Monsieur et Madame LOURS, propriétaires d'une maison d'habitation sise au n° 12 bis, boulevard du Lac à Enghien-les-Bains, au titre du remboursement des frais supportés par l'intéressé pour rétablir l'écoulement des effluents dans le collecteur communautaire d'assainissement (264 € TTC) et de franchise d'assurance (500 €) pour les deux nouvelles inondations subies en l'absence de travaux de réparation du collecteur.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au budget annexe ASSAINISSEMENT de l'exercice en cours.

TRANSPORTS PUBLICS

17 – EXPLOITATION DU RÉSEAU VAL BUS ÉLARGI POUR LES ANNÉES 2017 A 2020 : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE AVEC ÎLE DE FRANCE MOBILITÉS, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS, LA VILLE DE SAINT-BRICE-SOUS FORET, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ÉTUDE ET LA CRÉATION DE TRANSPORTS URBAINS (SIECTU) ET LES SOCIÉTÉS, CAR LACROIX ET CARS ROSE

Le Président rappelle que la nouvelle génération de contrats liant ÎLE DE FRANCE MOBILITÉS (anciennement STIF) aux opérateurs de réseaux de bus, s'accompagne de conventions partenariales définissant le rôle et la participation financière des collectivités locales souhaitant accompagner ÎLE DE FRANCE MOBILITÉS dans le fonctionnement des transports.

C'est le cas pour le réseau « VAL BUS ÉLARGI », autrefois cofinancé par la communauté d'agglomération VAL ET FORET, incluant sa participation forfaitisée aux transports collectifs opérant sur les territoires de SAINT-PRIX et MONTLIGNON.

L'entrée au 1er janvier 2016 au sein de PLAINE VALLÉE des communes de SAINT-PRIX et MONTLIGNON anciennement membres de VAL ET FORET (dont les quatre autres communes de cette dernière ont intégré à cette même date VAL PARISIS) pose la question de la répartition financière entre les deux nouvelles agglomérations et donc de la participation annuelle de notre communauté d'agglomération au fonctionnement des 3 lignes suivantes exploitées par les Cars Rose qui desservent SAINT-PRIX et MONTLIGNON :

- Cars Rose 38-01 : Domont Gare <> Ermont-Eaubonne Gare
- Cars Rose 38-02 : Attainville Mairie <> Montmorency Marie/Lycée
- Cars Rose 38-03 : Saint Prix Léon Cordier <> Ermont Gros Noyer Gare

Il est à noter que la ligne Cars Rose 38-04 n'est pas mentionnée, puisqu'elle ne dessert pas ces communes.

La convention partenariale proposée à PLAINE VALLÉE prévoit, une participation financière annuelle de la communauté d'agglomération, fixée à 100 120 € HT (valeur 2008) soit 110 132 € TTC (TVA 10 %), ce qui revient pour l'année 2017 à un montant actualisé de 144 926,05 € HT, soit 159 418,66 € TTC.

Cette participation annuelle forfaitaire, qui correspond à la part du transporteur « Cars Rose » au prorata des kilomètres commerciaux contractuels (KCC) parcourus sur les communes de Saint Prix et Montlignon, sera actualisée chaque année selon la formule d'indexation figurant à la convention à l'annexe « Indexation des contributions des collectivités ».

Les engagements respectifs de l'ensemble des partenaires sur la durée de la convention allant de 2017 à 2020 sont détaillés dans le projet de convention qui vous est soumis.

Il est enfin à souligner que la convention partenariale reconnaît à la collectivité un pouvoir d'avis dans l'élaboration des offres et formalise les obligations de chaque partie et notamment celles du transporteur vis-à-vis de la collectivité.

Monsieur KRIEF souhaite obtenir des précisions concernant la convention passée avec les Cars Roses, notamment si le transporteur obtient une garantie de son coût d'exploitation à hauteur de 100 %.

Le Président répond que le coût d'exploitation du transporteur n'est nullement garanti. Une grande part de risques et périls demeure. En outre, les transporteurs privés se plaisent à rappeler qu'elle varie lorsqu'il s'agit d'une ligne exploitée par la RATP ou par une compagnie privée.

Monsieur KRIEF convient que les coûts, concernant la RATP, sont totalement différents. Néanmoins, ils se situent quand même dans le cadre du décret 49. Ils sont propriétaires des lignes, ce qui leur garantit un fonds de commerce. En conséquence, il souhaite obtenir des précisions quant à la participation totale de la subvention apportée aux transporteurs, par rapport au coût d'exploitation proposé par les Cars Roses.

Le Président indique que la participation de la collectivité, pour Valmy, se situe à moins de 20 %.

Monsieur ENJALBERT indique qu'il s'abstiendra.

Considérant qu'il convient d'accompagner Île-de-France Mobilités (STIF) dans la mise en œuvre du contrat d'exploitation des lignes de transport public du réseau « VALBUS ELARGI » conclu avec les Cars Roses et les Cars Lacroix desservant les communes de SAINT-PRIX et MONTLIGNON,

Considérant le projet de convention partenariale à intervenir,

Considérant l'avis défavorable de la commission Espaces publics et Environnement en date du 14 mars 2018,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 20 mars 2018,

Sur le rapport du Président,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré par 52 voix Pour et 3 Abstentions (*Messieurs ENJALBERT, BOURSE, GOUJON*) :

- APPROUVE les termes du projet de convention partenariale de transport relative à l'exploitation du réseau VAL BUS élargi pour les années 2017 à 2020, fixant la participation annuelle de Plaine Vallée au service dispensé par l'opérateur Cars Roses à hauteur de 110 132 € TTC (valeur 2008).
- AUTORISE le Président à signer la convention partenariale de transport avec Ile de France Mobilités (STIF), la communauté d'agglomération VAL PARISIS, la ville de SAINT-BRICE-SOUS-FORET, le Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Création de Transports Urbains et les SOCIETES CARS ROSE ET LACROIX.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

18 – REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES A LA PARTICIPATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU BUREAU DIRECTEUR ET AU COMITÉ DIRECTEUR DE L'ANDES

Monsieur BOUTIER rappelle que, par délibération du 17 février 2016, la Communauté d'agglomération PLAINE VALLÉE a adhéré à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES) et a désigné Monsieur Pierre GRÉGOIRE pour la représenter au sein de ses instances.

Monsieur Pierre GRÉGOIRE a participé le 1er et 2 Février 2018 au bureau directeur et au comité directeur de l'ANDES qui se sont tenus à Toulouse, comprenant une réunion pour les membres du bureau directeur, puis une seconde journée consacrée au séminaire de l'association.

M. Pierre GRÉGOIRE ayant avancé des frais liés à sa mission (transport, restauration), il vous est proposé de les lui rembourser à hauteur de 58,00 €.

Vu les statuts de l'Association Nationale des Élus en charge du Sport ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° DL2016-02-17_12 du 17 Février 2016 relative à l'adhésion de Plaine Vallée à l'ANDES et portant désignation de Monsieur Pierre GRÉGOIRE pour représenter la communauté au sein de ses instances ;

Vu l'état des frais engagés par Monsieur Pierre GRÉGOIRE, en sa qualité de conseiller communautaire, lors de sa participation au Bureau Directeur et au Comité Directeur de l'ANDES ;

Considérant qu'il convient de rembourser les frais exposés,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 28 Mars 2018,

Après avoir entendu Monsieur le rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- AUTORISE le remboursement des frais exposés par Monsieur Pierre GREGOIRE dans le cadre de sa participation au Bureau Directeur et au Comité Directeur de l'ANDES des 1^{er} et 2 Février 2018, soit 58,00 €.
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2018 au compte 021/6532.

19 – VOTE DES TAUX DE TAXES MENAGES ET DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES POUR 2018

Monsieur BOUTIER déclare que la diminution progressive des dotations de l'État ces dernières années (-1,2 M€ en 2016, -2,3 M€ supplémentaires en 2017 soit un total de -3,5 M€ pérennes) a profondément affecté les marges de manœuvre financières de notre établissement public avec, dans le même temps, une croissance continue des contributions liées à la péréquation horizontale, notamment par le biais du FPIC. (1 M€ en 2015 (CCOPF non contributrice), 1,3 M€ en 2016, 1,4 M€ en 2017)

Cette situation tendue a remis en question les politiques de soutien de l'intercommunalité à ses communes membres tout particulièrement dans le cadre des projets pouvant bénéficier de fonds de concours.

Dans le même temps, les annonces de suppression, à brève échéance, de notre principal levier fiscal dynamique, la taxe d'habitation et les grandes incertitudes qui pèsent sur la pérennité des recettes de substitution, notamment les dégrèvements annoncés dans un premier temps, obligent à une réflexion globale qui trouvera son aboutissement dans le futur pacte financier et fiscal de solidarité en préparation.

Compte tenu des charges nouvelles que va devoir, cette année, supporter la Communauté d'agglomération, notamment avec la reprise des contributions eaux pluviales précédemment fiscalisées par les syndicats SIAH et SIARE, il vous est proposé d'augmenter les taux de la fiscalité ménage et de la cotisation foncière des entreprises.

Type d'impôt	Taux 2017	Proposition 2018
<i>Taxe d'habitation</i>	7.38%	7.75%
<i>Taxe foncière</i>	0.959%	1.01%
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>	6.03%	6.33%
<i>Cotisation foncière des entreprises</i>	24.91%	26.16%

Pour mémoire en 2016 il a été voté une intégration progressive des taux de foncier non bâti sur 12 ans, compte tenu de l'écart entre les taux d'imposition votés par l'ex-Val et Forêt : 3,31 %, l'ex-CCOPF : 3,60 % et l'ex-CAVAM : 8,84 %.

Ce dossier a été présenté à la commission des finances et de l'administration générale le 28 mars 2018 qui a émis un avis favorable.

Monsieur Luc-Éric KRIEF regrette que le Conseil de communauté, qui fustige certaines politiques gouvernementales, ne soit pas en mesure de faire davantage d'économie au niveau des dépenses et maintient une augmentation régulière des taux d'imposition sur les recettes. En conséquence et parce que les entreprises ne sont pas des « vache à lait », il votera contre cette disposition.

Le Président n'est pas d'accord. Il rappelle qu'en l'espace de deux ans, la communauté d'agglomération de Plaine Vallée a perdu près de 4 M€ de dotations. Le fait d'effectuer un appel de près de 2 M€ prouve que la communauté d'agglomération a été capable d'économiser 2 M€, ce qui n'est pas négligeable.

En outre, le degré de liberté est assez restreint, car il demeure difficile de financer ces politiques de transfert liées à l'assainissement en minorant les attributions de compensation des sept communes de l'ancienne communauté de communes de l'Ouest-Plaine de France ou de Saint-Prix et Montlignon.

Néanmoins, afin de clarifier les choses, le Président souhaite rappeler quelques chiffres. Le taux de taxe d'habitation, lors de la fusion extension, se montait, pour l'ex CAVAM, en 2016, à 7,38 % et, pour l'ex CCOPF, après un ajustement judiciaire, à 7,38 %. Toutefois, il rappelle qu'il ne faut pas s'arrêter à ce taux, mais plutôt s'attacher à sa décomposition.

Ainsi, concernant l'ex-communauté d'agglomération de la vallée de Montmorency, l'ancienne part départementale, qui venait compenser la perte de la taxe professionnelle, à la suite de sa réforme en 2010, était de 6,39 %, avec un niveau équivalent pour la CCOPF, Saint-Prix et Montlignon. Ainsi, la part résiduelle, votée par l'agglomération, à la prise de compétence assainissement, se montait uniquement à un taux inférieur à 1 % (0,99 %). Ce chiffre constituait, jusqu'à ce jour, la seule augmentation d'impôt de l'ex CAVAM, depuis 2002.

En outre, le Président rappelle que la part de taxe d'habitation reversée dans le Fonds national de garantie de ressources reste très majoritaire. Ainsi, l'impôt prélevé sur l'habitant ne fait que passer par les caisses de l'agglomération qui le reverse ensuite.

Le Président rappelle que ce conseil communautaire a été décalé, afin qu'il soit possible de disposer des notifications des bases d'imposition prévisionnelle pour 2018, adressées par les services fiscaux au début de la semaine précédente.

Cette augmentation sera sans effet pour les habitants de l'ex CCOPF, de Saint-Prix et de Montlignon qui verront une diminution équivalente de la ligne syndicat. En revanche, au regard du prélèvement effectué par l'État sur les dotations et de l'impératif du maintien de la politique de soutien aux communes, via les fonds de concours, pour les communes de l'ex CCOPF, mais aussi pour les autres communes de l'agglomération, le Président assumera cette décision peu populaire, mais nécessaire.

Il ajoute qu'il prend l'engagement d'un retour pérenne de cet effort fiscal, particulièrement pour les communes de l'ex CAVAM, par le biais d'une politique d'aide directe, principalement via les fonds de concours vers lesdites communes, et qu'il est de son devoir de présenter cette délibération.

Monsieur Fabrice RIZZOLI estime difficile de comparer les collectivités territoriales, l'État et les entreprises, car il s'agit de chantiers très différents. Concernant la baisse des dotations de fonctionnement, il rappelle que celles-ci sont importantes depuis 2010.

Le Président intervient pour rappeler que, avant 2012, les dotations étaient garanties.

Monsieur Fabrice RIZZOLI maintient que ces baisses avaient commencé dès 2010 même si elles ont pris de l'ampleur à partir de 2012. En outre, il constate que la mutualisation, qui était censée générer des économies, a en fait provoqué des hausses d'impôts dans les mairies et les collectivités. Il ne peut que le constater et le déplorer.

Le Président souligne que les collectivités locales, contrairement à l'État, ont réussi à faire de réelles économies. Il cite l'exemple de la gestion des passeports à Soisy-sous-Montmorency où l'Etat compense 1 ETP par 5 860 € et évoque les PACS repris par les villes. Il ajoute que les villes qui ont toujours vécu dans les économies « sont à l'os » et évoque la largesse des budgets diplomatiques de la France.

Monsieur Thierry OLIVIER déclare que les élus de Montmorency déplorent le manque d'informations à propos de ces délibérations. Depuis le rapport d'orientation budgétaire, présenté en novembre 2017, il constate qu'aucune information n'a été portée à la connaissance des élus communautaires sur l'orientation envisagée ce soir. Si des simulations ont bien été présentées au moment du DOB, celles-ci présentaient trois options.

L'une, à taux constant, avec la seule augmentation des bases, l'autre avec une augmentation des taux à 1 % et, enfin, une troisième avec une augmentation de 5 %. En revanche, rien n'était spécifié concernant le choix de l'une ou l'autre des options, à l'exception de la première puisque n'était finalement retenue que l'augmentation des bases pour le budget 2018.

Or, Monsieur Thierry OLIVIER rappelle que le décret du 24 juin 2016 précise que doivent être présentées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet du budget, notamment en termes de fiscalité. Il précise qu'il s'agit de l'article 1 du décret relatif au contenu des modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Tout excès de formalisme mis à part et le vote du budget ayant été effectué sur une seule augmentation des bases, votées par la Loi de finances 2018, Monsieur Thierry OLIVIER était relativement persuadé qu'il n'y aurait pas d'augmentation des taux, d'autant que l'argument présenté dans la note relative au budget, faisait clairement mention d'une estimation évolutive des bases entre 1 et 2 %. Par conséquent, il n'a jamais été explicitement envisagé d'augmenter les taux.

En outre, la commission des finances, qui s'est réunie la semaine précédente, ne disposait que de fort peu d'éléments justificatifs concernant une aussi forte augmentation des taux.

Néanmoins, Monsieur Thierry OLIVIER prend acte du fait que l'ensemble de la recette issue de cette augmentation serait restituée aux communes de l'ex-CAVAM, sous forme d'un fonds de concours d'un montant annuel de près de 400 000 €.

Enfin, il rappelle que le Président a proposé, il y a quelques semaines, de constituer un groupe de travail « pacte financier fiscal » dont l'objectif est de trouver ensemble des sources potentielles d'économies et de recettes complémentaires. Monsieur Thierry OLIVIER estime qu'il s'agit d'une excellente initiative et que les conclusions de ce groupe de travail pourraient arriver avant l'été 2018.

Toutefois, il souhaite poser trois questions.

- 1) Pourquoi ces augmentations de taux des ménages et de la CFE n'ont-elles pas été évoquées lors du DOB, fin 2017 ?
- 2) Est-il possible d'obtenir l'assurance que toutes les communes de l'ex CAVAM bénéficieront bien de ce fond de concours ?
- 3) Pourquoi ne pas attendre les conclusions du groupe de travail « pacte financier fiscal » qui permettraient d'identifier des économies, afin d'éviter d'avoir recours à une augmentation des taux de la fiscalité des ménages et de la CFE ?

Le Président confirme que trois hypothèses avaient été envisagées. L'une d'entre elles a été privilégiée. Le législateur ayant prévu qu'il était possible de voter le budget prévisionnel et les taux à des dates distinctes. S'agissant de la somme, il confirme l'engagement de restituer aux communes ce qui aura été versé par les habitants, au prorata de l'augmentation du taux par rapport à la base. En conséquence, si la commune de Montmorency juge cette augmentation insupportable pour l'électeur, elle sera en mesure de baisser les taux communaux, dans la proportion de son choix.

Monsieur Thierry OLIVIER considère qu'il serait plus judicieux que l'agglomération abandonne l'idée d'une augmentation.

Le Président considère que la ville de Montmorency, au vu des taux qu'elle affiche, est mal placée pour donner des conseils sur la valeur des taux de l'agglomération.

Monsieur Thierry OLIVIER souligne que la commune concentre ses efforts sur une stabilisation des taux, la baisse de la DGF et l'absorption des charges. Les impôts n'ont pas été augmentés et la ville de Montmorency ne prévoit pas de le faire. Son autofinancement permet de financer ses investissements sans aucune augmentation des taux.

Le Président invite chacun à prendre ses responsabilités.

Monsieur Joël BOUTIER craint que le pacte financier ne soit pas en mesure de dégager des solutions d'ici le mois de juin. Suite à l'étude des volets ressources et fiscalité, de nombreuses difficultés se sont présentées. Concernant le volet dépenses, il estime qu'il sera difficile d'y trouver 4 M€ d'économies. Enfin, partant de l'adage que gérer, c'est prévoir, Monsieur BOUTIER rappelle que les collectivités locales ont été pénalisées, entre 2014 et 2017, de 11 milliards d'euros. Même si une pause semble prévue en 2018, la ponction risque de monter, entre 2019 et 2022, à 18 milliards. Il estime important d'intégrer cette information, afin de mieux anticiper l'avenir.

Monsieur François ROSE adhère à cet adage, mais estime que l'augmentation des impôts ne constitue pas l'unique solution. Les économies peuvent aussi impliquer la disparition d'un certain nombre de services.

Monsieur Joël BOUTIER en convient, mais rappelle que la priorité demeure de remettre le budget à l'équilibre.

Monsieur Claude ROBERT rejoint le constat que les économies d'échelles ne sont pas réellement effectives et estime que ce n'était probablement par la meilleure méthode pour faire des économies. À ce sujet, il convient que chacun semble avoir une opinion sur la meilleure manière de générer des économies. Par exemple, il rappelle que le siège de la communauté est situé à Soisy-sous-Montmorency, mais qu'un autre siège demeure à Domont. Il estime qu'il s'agit d'un exemple parfait. Il affirme que d'autres sources d'économies existent, mais qu'elles nécessitent toutes un accompagnement assez long et qui devra générer une baisse de la masse salariale.

Comme ses collègues, Monsieur Claude ROBERT regrette d'être confronté à une augmentation des taux, mais demeure persuadé que les collectivités, au contraire de l'État, doivent pouvoir s'appuyer sur un budget à l'équilibre.

Madame Michèle BERTHY explique que cette hausse de 5 % des taux semble se justifier par le fait de combler la diminution des dotations, de faire face à l'inconnu que représente la réforme de la taxe d'habitation, de financer d'éventuels fonds de concours et de supporter des charges nouvelles liées à la gestion des eaux pluviales. Face à cette situation, Madame Michèle BERTHY rappelle qu'un grand nombre de communes ont annoncé un maintien de leurs taux. Elle estime que cela pose un réel problème, car les élus locaux se battent pour maintenir les taux dans leurs communes, mais ces mêmes élus, lorsqu'ils sont représentants d'intercommunalité ou de syndicats, se voient contraints de procéder à des augmentations de taux qu'ils tentent justement de juguler dans leurs communes. Elle considère que cette situation ne peut pas durer. Les intercommunalités et les syndicats doivent répondre à la même exigence que les communes, en trouvant d'autres moyens de financer leurs dépenses.

En conséquence, Madame Michèle BERTHY annonce que les élus de la ville de Montmorency voteront contre cette hausse de taux.

Le Président s'en étonne, car sa collègue de la commune de Montmorency ne s'était pas élevée, dans ses fonctions au conseil départemental contre la hausse de 30 % de la taxe foncière qui avait été votée par l'assemblée départementale. Il juge curieux que les élus de Montmorency considère une hausse de 30 % comme acceptable et une augmentation des taux de 5 % « scandaleuse » au sein de l'EPCI.

Madame Véronique RIBOUT considère que le ton employé par le Président est désagréable et impropre au débat.

Le Président répond qu'il se contente d'énoncer des faits.

Monsieur Bertrand DUFOYER souhaite poser une question concernant les différentiels de taux existants entre les communes et l'agglomération. Dans l'hypothèse d'une augmentation des taux sur l'agglomération et que, concomitamment, les taux sont diminués dans la commune concernée, Monsieur Bertrand DUFOYER se demande si cela n'aurait pas l'avantage d'améliorer le coefficient d'intégration fiscale de l'intercommunalité et, par conséquent, de rapporter plus de DGF.

Le Président estime cela possible, dans certaines limites. Il conviendrait de procéder à des analyses poussées, afin d'en évaluer la faisabilité. Il rappelle que ce n'était pas l'objectif de cette décision. Le but initial était essentiellement de ne pas mettre les communes dans l'embarras, de ne pas prélever sur les attributions de compensation comme annoncées et de faire un retour vers les communes des sommes versées par les habitants.

Monsieur Bertrand DUFOYER en prend acte, mais croit savoir que l'orientation politique actuelle de la France consiste à limiter l'imposition locale, afin de la faire remonter sur l'agglomération.

Le Président estime que la question centrale se concentre plutôt sur le devenir des agglomérations et sur le fait de savoir si les EPT vont déborder des trois départements sur lesquels ils sont actuellement circonscrits, si les départements en zone dense pourront rester, si les zones urbaines ne seront pas intégrées au Grand Paris, amputant ainsi le département de trois quart des habitants et de près de la moitié de son territoire. Le Président indique que tout cela est dans l'air et qu'il est difficile, actuellement, d'anticiper la tournure que prendront les choses. En effet, il estime que certaines constantes et certains principes, naguère immuables, sont en train d'évoluer profondément, ce qui rend les prévisions et les anticipations bien plus complexes.

Monsieur Alain GOUJON indique que les collectivités n'auront bientôt plus que des budgets de fonctionnement.

Monsieur Luc-Éric KRIEF prend note de la volonté du Président d'assumer la responsabilité, devant l'opinion, de cette augmentation de 5 %. Néanmoins, il rappelle que les contribuables, qu'il s'agisse d'un particulier ou d'une entreprise, ne reçoivent qu'une seule fiche d'imposition. Or, si ces derniers ne prennent pas le soin d'examiner minutieusement les évolutions au niveau des taux, leur premier interlocuteur demeurera le maire de la commune qui devra déployer beaucoup de pédagogie pour expliquer qu'il n'est pas responsable de cette hausse.

Le Président se fie à la sagesse des administrés et rappelle que les raisons qui conditionnent une prise de décision sont plus importantes que la décision elle-même.

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de voter les taux d'imposition,
 Considérant l'avis favorable à la majorité des membres de la commission des finances et de l'administration générale
 en date du 28 mars 2018,

Monsieur BOUTIER, entendu dans son exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté par 42 voix Pour, 12 voix Contre (*Mesdames RIBOUT, RAFAITIN-MARIN, HINGANT, BERTHY, HOYAUX, MOREELS, BEROT et Messieurs KRIEF, OLIVIER, ISARD, DAUX, RIZZOLI*) et 1 Abstention (*M. ROSE*),

- **FIXE** les taux des taxes ménages et de la cotisation foncière des entreprises unique pour 2018 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 7,75 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,01 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6,33 %
 - Cotisation foncière des entreprises : 26,16 %

20 – VOTE DES TAUX DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – ANNÉE 2018

La communauté d'agglomération PLAINE VALLÉE assure en lieu et place des communes membres la collecte et le traitement des déchets ménagers. L'exercice de cette compétence a été confié aux syndicats mixtes ÉMERAUDE et SIGIDURS.

Pour financer cette compétence, le conseil communautaire de la CAVAM a, par délibération n° 14 du 9 octobre 2002, institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur son périmètre et décidé d'une application différenciée par commune pour tenir compte du service exercé sur chacune des communes.

Le conseil communautaire de la CCOPF a, par délibération n° 2002-041 bis du 7 octobre 2002, institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur son périmètre.

Par ailleurs le nouvel EPCI n'ayant pas pu délibérer sur les modalités d'application de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères avant le 15 janvier 2016, le régime applicable sera celui préexistant, et ce pour une durée n'excédant pas 5 ans.

Le syndicat ÉMERAUDE n'a pas encore délibéré sur le montant de la contribution 2018 de la CAPV, mais néanmoins il nous a communiqué les montants des appels à contribution par commune. Ceux-ci sont identiques à 2017 sauf pour deux communes, Montlignon qui a mis en place la collecte des déchets végétaux sans diminution de fréquence par ailleurs et Soisy-sous-Montmorency qui bénéficie d'une baisse liée au passage de 3 à 2 collectes hebdomadaires pour les collectifs.

Le syndicat SIGIDURS a délibéré sur le montant de sa contribution le 20 mars dernier. Celui-ci est en baisse de 13 % par rapport à 2017 en lien avec une volonté de favoriser la collecte sélective.

Il est, en conséquence, proposé pour 2018 les taux suivants :

COMMUNES	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ATTAINVILLE	1 782 729	6,20%	110 529
BOUFFEMONT	6 231 604	6,20%	386 359
DOMONT	22 094 599	6,20%	1 369 865
EZANVILLE	14 283 145	6,20%	885 555
MOISSELLES	3 496 981	6,20%	216 813
PISCOP	1 341 427	6,20%	83 168
ST BRICE SOUS FORET	22 470 637	6,20%	1 393 179
TOTAL	71 701 122	6,20%	4 445 470

COMMUNES	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ANDILLY	4 136 416	6,07%	251 080
DEUIL LA BARRE	31 478 068	6,32%	1 989 414
ENGHIEN LES BAINS	22 719 229	4,81%	1 092 795
GROSLAY	10 653 440	7,30%	777 701
MARGENCY	4 549 489	4,71%	214 281
MONTLIGNON	4 250 685	8,00%	340 055
MONTMAGNY	14 414 946	8,20%	1 182 026
MONTMORENCY	33 317 155	5,77%	1 922 400
ST GRATIEN	29 403 352	5,79%	1 702 454
ST PRIX	11 036 035	6,79%	749 347
SOISY SOUS MONTMORENCY	26 938 303	5,76%	1 551 646
TOTAL	192 897 118		11 773 199

Pour mémoire les taux votés en 2017 ont été les suivants :

	bases notifiées	taux	Produits
CCOPF	70 786 582	7,24%	5 126 019
Andilly	4 086 060	6,05%	247 032
Deuil la Barre	30 981 558	6,32%	1 957 595
Enghien les Bains	22 373 378	4,92%	1 100 770
Groslay	10 319 645	7,41%	765 117
Margency	4 488 965	4,69%	210 595
Montlignon	4 234 357	6,73%	285 044
Montmagny	14 040 150	8,28%	1 162 489
Montmorency	32 419 303	5,83%	1 888 857
Saint-Gratien	28 828 602	5,47%	1 575 767
Saint Prix	10 839 238	6,81%	737 993
Soisy sous Montmorency	26 492 878	5,88%	1 557 781
TOTAL	189 104 134	8,79%	16 615 058

Discussions croisées hors-micro entre plusieurs élus sur la gestion des deux syndicats techniques en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers.

(Échanges hors micro inaudibles)

Vu la délibération de la CAVAM du 9 octobre 2002 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, avec zones de perception différenciées, chaque commune correspondant à une zone de perception,

Vu la délibération n° DL2013-11-25_25 de la CAVAM du 27 novembre 2013 instituant la TEOM sur le territoire de la CAVAM étendu à la commune d'Enghien-les-Bains à compter du 1er janvier 2014, le territoire de ladite commune constituant une neuvième zone de perception différenciée ;

Vu la délibération n° 2002-041 bis du 7 octobre 2002 de la CCOPF instituant la TEOM sur son territoire ;

Considérant la faculté laissée aux EPCI de voter des taux de TEOM différents par commune, proportionnés à l'importance du service rendu à l'utilisateur et à son coût prévisionnel,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 28 mars 2018,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité,

- FIXE le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2018 comme suit :

COMMUNES	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ATTAINVILLE	1 782 729	6,20%	110 529
BOUFFEMONT	6 231 604	6,20%	386 359
DOMONT	22 094 599	6,20%	1 369 865
EZANVILLE	14 283 145	6,20%	885 555
MOISSELLES	3 496 981	6,20%	216 813
PISCOP	1 341 427	6,20%	83 168
ST BRICE SOUS FORET	22 470 637	6,20%	1 393 179
TOTAL	71 701 122	6,20%	4 445 470

COMMUNES	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ANDILLY	4 136 416	6,07%	251 080
DEUIL LA BARRE	31 478 068	6,32%	1 989 414
ENGHIEN LES BAINS	22 719 229	4,81%	1 092 795
GROSLAY	10 653 440	7,30%	777 701
MARGENCY	4 549 489	4,71%	214 281
MONTLIGNON	4 250 685	8,00%	340 055
MONTMAGNY	14 414 946	8,20%	1 182 026
MONTMORENCY	33 317 155	5,77%	1 922 400
ST GRATIEN	29 403 352	5,79%	1 702 454
ST PRIX	11 036 035	6,79%	749 347
SOISY SOUS MONTMORENCY	26 938 303	5,76%	1 551 646
TOTAL	192 897 118		11 773 199

21 – BUDGET ASSAINISSEMENT – REPRISE SUR PROVISIONS

Monsieur BOUTIER indique que par délibération du 18 décembre 2013, la CAVAM avait constitué des provisions pour deux emprunts structurés :

- l'emprunt référencé MON237957 CHF pour un montant de 88 800 €,
- et l'emprunt référencé MPH261807 pour un montant de 179 200 €.

L'emprunt MON237957 CHF ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé auprès de la SFIL, il convient de reprendre le solde des provisions restant pour cet emprunt soit 83 002 €.

Vu la délibération de la CAVAM en date du 18 décembre 2013, portant constitution de provisions pour les emprunts MON237957 CHF et MPH261807,

Considérant que la communauté a remboursé par anticipation l'emprunt MON237957 CHF auprès de la SFIL,
Considérant par conséquent qu'il convient de reprendre le solde des provisions constituées pour cet emprunt lequel s'élève à 83 002 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 28 mars 2018,

Sur rapport de Monsieur BOUTIER,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE : de reprendre le solde des provisions constituées de l'emprunt MON 237957 CHF à hauteur de 83 002 €.

22 – MARCHÉ N° 13S0027 RELATIF A LA MAINTENANCE ET A L'ASSISTANCE A L'EXPLOITATION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION URBAINE DE LA CAVAM – CONCLUSION D'UN AVENANT DE PROLONGATION

Par délibération n° DL2018-02-13_15 en date du 13 février 2018, le conseil communautaire a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur les prestations de maintenance et d'assistance à l'exploitation du réseau de vidéoprojection, en vue d'une conclusion de l'accord-cadre pour le 1er mai 2018.

Le temps de préparation du cahier des charges de ce nouvel accord-cadre, englobant les réseaux de l'ex-CAVAM et de l'ex-CCOPF et prévoyant l'intégration des caméras situés sur les communes de Montlignon et Saint-Prix, ne permet pas de tenir ce délai.

En définitive, le nouvel accord-cadre, actuellement en cours de consultation, ne prendrait effet que le 1er juillet 2018. Il convient d'ajuster en conséquence la durée des marchés en cours.

S'agissant du marché n° AO 2016-02 couvrant le territoire de l'ex-CCOPF :

Le marché relatif à la maintenance préventive et curative du réseau de vidéoprotection des communes d'Attainville, Bouffémont, Domont, Ezanville, Moisselles, Piscop et Saint-Brice-sous-Forêt, a été conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification (intervenue le 8 février 2017), renouvelable deux fois.

L'avenant à intervenir consistera à restreindre la durée du premier renouvellement, intervenu le 8 février 2018, afin de convenir d'une fin de marché au 30 juin 2018.

Compte tenu du montant de ce marché (55 617,72 € HT maximum par an), la conclusion de l'avenant relève de la compétence du Président et donnera donc lieu à décision.

S'agissant du marché n° 13S0027 couvrant le territoire de l'ex-CAVAM :

Ce marché, conclu pour une durée d'un an à compter du 1er mai 2014 et renouvelable trois fois, arrive à échéance le 30 avril 2018.

Il est proposé d'en autoriser la prolongation jusqu'au 30 juin 2018.

Formellement, le montant du marché demeure inchangé, dans la mesure où le contrat initial avait été conclu pour un montant minimum annuel de 100 000 € HT et sans montant maximum.

Le pourcentage d'augmentation du volume du marché sera donc calculé en fonction de la seule durée du contrat, 48 mois auxquels sont ajoutés 2 mois soit une évolution de 4,17 %.

Vu le code des marchés publics dans sa version issue du décret n° 2006-975, notamment les articles 20 et 76 V,

Considérant que le marché n° 13S0027 relatif aux prestations de maintenance et d'assistance à l'exploitation du réseau de vidéoprotection de l'ex-CAVAM, arrive à échéance le 30 avril 2018,

Considérant que, par délibération n° DL2018-02-13_15 en date du 13 février 2018, le conseil communautaire a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur le renouvellement de ce marché, à l'échelle de l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération, en vue d'une conclusion de l'accord-cadre pour le 1er mai 2018,

Considérant que le temps de préparation du cahier des charges de ce nouvel accord-cadre ne permet pas de tenir le délai envisagé,

Considérant qu'il convient de prolonger la durée d'exécution du marché n° 13S0027, afin d'en reporter la date d'échéance au 30 juin 2018,

Considérant que la nécessité d'assurer la continuité de la maintenance du réseau de vidéoprotection justifie qu'il soit fait usage de la possibilité offerte par l'article 76 V du code des marchés publics de porter, à titre exceptionnel, la durée de ce marché à bons de commande au-delà de quatre années,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 28 mars 2018,

Sur proposition de Monsieur BOUTIER,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, par 53 voix Pour et 2 Abstentions (*M. RIZZOLI et Mme BEROT*),

ARTICLE 1 : DECIDE de conclure avec la société INEO INFRACOM (333, rue Marguerite Perey - 77127 Lieusaint) un avenant n° 1 au marché n° 13S0027 relatif à la maintenance et à l'assistance à l'exploitation du système de vidéoprotection urbaine de la CAVAM, afin d'en reporter la date d'échéance au 30 juin 2018.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 visé à l'article 1.

23 – VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION BUDGETAIRE 2018 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION ENGHIEEN-LES-BAINS (SIARE)

Monsieur Joël BOUTIER rappelle que la CAVAM exerçait la compétence assainissement depuis le 1er janvier 2006 en lieu et place de ses communes membres. À ce titre elle se substituait à elles au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Enghien-les-Bains (SIARE)

À la création de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, l'arrêté du Préfet lui a transféré au titre de ses compétences supplémentaires, la compétence assainissement et a acté sa substitution au SIARE pour ses communes.

Le SIARE a fixé la contribution 2018 de la CA Plaine Vallée lors de son conseil syndical du 12 décembre 2017 à 1 981 593 € contre 1 769 375 € acquittés au titre de l'année 2017. En effet à partir du 1er janvier 2018 la compétence assainissement est transférée à la CAPV pour l'ensemble des communes de l'agglomération dont pour le SIARE les communes de Montlignon et Saint-Prix.

Il est proposé aux membres du conseil de communauté d'approuver le versement de cette contribution au SIARE.

Vu la délibération du conseil syndical du SIARE en date du 12 décembre 2017 fixant la contribution 2018 de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée,

Considérant que la communauté d'agglomération est adhérente du syndicat SIARE pour l'exercice de sa compétence « Assainissement » et qu'à ce titre, la communauté d'agglomération contribue aux recettes budgétaires du syndicat,

Considérant que les contributions budgétaires ont un caractère obligatoire pour les communes ou communautés adhérentes,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 28 mars 2018,
Sur rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de verser au SIARE une contribution d'un montant de 1 981 593 € au titre de sa contribution budgétaire 2018.
- DIT que les crédits sont et seront prévus au budget 2018 au compte 811/6554.

24 – VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION BUDGETAIRE 2018 AU SYNDICAT ÉMERAUDE

Monsieur Joël BOUTIER rappelle que la CA Plaine Vallée étant adhérente au syndicat ÉMERAUDE pour la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » pour la partie de son territoire comprenant les communes de l'ex-CAVAM plus les communes de Montlignon et Saint-Prix, il est proposé aux conseillers communautaires de se prononcer sur le montant définitif et les modalités de versement de la contribution budgétaire 2018 qui lui est versée.

Le montant annuel de la contribution budgétaire du syndicat, est porté de 11 754 250 € en 2017 à 11 768 974 € en 2018 soit une hausse de 0,13 %. Cette hausse correspond à la mise en place de la collecte des déchets végétaux sans diminution de fréquence par ailleurs pour la commune de Montlignon et à une baisse sur Soisy-sous-Montmorency liée au passage de 3 à 2 collectes hebdomadaires pour les collectifs.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter le montant définitif de sa cotisation 2018 et d'autoriser le versement de cette contribution par douzième.

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Plaine Vallée en date du 13 janvier 2016 portant adhésion au syndicat ÉMERAUDE,

Considérant que la CA Plaine Vallée est adhérente du syndicat ÉMERAUDE pour l'exercice de sa compétence « Collecte et Traitement des ordures ménagères » pour la partie de son territoire comprenant les communes de l'ex-CAVAM plus Montlignon et Saint Prix et qu'à ce titre, la communauté d'agglomération contribue aux recettes budgétaires du syndicat,

Considérant que les contributions budgétaires ont un caractère obligatoire pour les communes ou communautés adhérentes,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 28 mars 2018

Sur rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré par 53 voix Pour et 2 Abstentions (*Messieurs KRIEF et ROSE*),

- DECIDE de verser au syndicat EMERAUDE une contribution d'un montant de 11 768 974 € au titre de sa contribution budgétaire 2018,
- DECIDE de verser cette contribution par douzième,
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2018 au compte 812/6554.

25 – VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION BUDGETAIRE 2018 AU SYNDICAT SIGIDURS

Monsieur Joël BOUTIER rappelle que la CA Plaine Vallée étant adhérente au syndicat SIGIDURS pour la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » pour la partie de son territoire comprenant les communes de l'ex-CCOPF, il est proposé aux conseillers communautaires de se prononcer sur le montant définitif et les modalités de versement de la contribution budgétaire 2018 qui lui est versée.

Le montant annuel de la contribution budgétaire du syndicat, est porté de 5 126 019 € en 2017 à 4 441 028 € en 2018 soit une baisse de 13 %.

Cette baisse est liée à la volonté des élus du syndicat de favoriser la collecte sélective. Ainsi comme cela est le cas pour le tri, la collecte des emballages, des papiers et du verre est valorisée à 0 € la tonne.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter le montant définitif de sa cotisation 2018 et d'autoriser le versement de cette contribution par douzième.

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Plaine Vallée en date du 13 janvier 2016 portant adhésion au syndicat SIGIDURS,

Vu la délibération du conseil syndical du SIGIDURS en date du 20 mars 2018 fixant la contribution 2018 de la CA Plaine Vallée,

Considérant que la CA Plaine Vallée est adhérente du syndicat SIGIDURS pour l'exercice de sa compétence « Collecte et Traitement des ordures ménagères » pour la partie de son territoire comprenant les communes de l'ex-CCOPF et qu'à ce titre, la communauté d'agglomération contribue aux recettes budgétaires du syndicat,

Considérant que les contributions budgétaires ont un caractère obligatoire pour les communes ou communautés adhérentes,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 28 mars 2018,

Sur rapport de Monsieur BOUTIER,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de verser au syndicat SIGIDURS une contribution d'un montant de 4 441 028 € au titre de sa contribution budgétaire 2018,
- DECIDE de verser cette contribution par douzième,
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2018 au compte 812/6554.

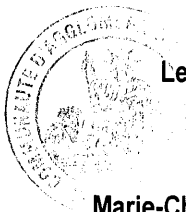
QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

INFORMATIONS

Le Président rappelle que la prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu le mercredi 23 mai 2018.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ÉTANT À L'ORDRE DU JOUR
LA SÉANCE EST LEVÉE A 22 H 40



Le Secrétaire de Séance,

Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET



Le Président,

Luc STREHAIANO